



MÉMOIRE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

DURABLE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

DOCUMENT PRÉSENTÉ À LA

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Beauré, le 5 novembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	VILLE DE BEAUPRÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
2.	LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC	2
3.	OBJECTIF DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ	4
4.	PLAN D'ACTION 2013-2018	5
4.1	Action 1 Viser l'adhésion de l'ensemble des intervenants à la présente planification stratégique.....	5
4.1.1	Adhésion formelle	6
4.2	Action 2 Intégrer la vision, les principes et les stratégies de développement durable à tous les niveaux de la prise de décision	6
4.3	Action 5 S'assurer de pouvoir disposer des ressources humaines ayant pour mandat de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la planification stratégique	7
4.4	Action 7 Concentrer les ressources disponibles à la mise en œuvre de la planification stratégique.....	8
4.4.1	Le Fonds de développement régional de la CRÉ	8
4.4.2	Le Fonds de développement régional de la MRC.....	9
4.5	Action 8 Clarifier les rôles et responsabilités de la MRC, des municipalités et du CLD	10
4.6	Action 9 Faire connaître les enjeux et réalités des différentes municipalités du territoire.....	14
4.6.1	Cas numéro 1.....	15
4.6.2	Cas numéro 2.....	16
4.6.3	Cas numéro 3.....	16
4.6.4	Cas numéro 4.....	17
4.6.5	Cas numéro 5.....	17
4.6.6	Conclusion	18
4.7	Action 10 Définir et préciser les services des municipalités du territoire qui auraient avantage à être regroupés pour l'optimisation des services municipaux.....	19
4.8	Action 11 Entreprendre une réflexion sur le modèle de gouvernance du territoire (MRC) le plus approprié pour assurer le développement et le partage des ressources souhaités.....	21
4.8.1	Formules possibles de partage de l'assiette fiscale	21
4.8.2	Modèle de gouvernance du territoire	22

4.9	Action 12	Élaborer et adopter un schéma d'aménagement et de développement durable cohérent avec les orientations, les enjeux et les défis de la Planification stratégique de développement durable.....	23
4.10	Action 2	Économiser l'eau potable par la valorisation de l'eau de pluie	24
4.11	Action 32	Implanter des chaufferies urbaines fonctionnant à la biomasse forestière.....	26
4.12	Action 43	Mettre en place des actions de communication et de marketing collectives des attraits, activités, hébergements et partenaires du milieu	26
4.13	Action 46	Conclure des ententes afin de réaliser les projets de parc aquatique intérieur et de centre multifonction et de congrès en villégiature	29
	4.13.1	Parc aquatique intérieur	31
	4.13.2	Centre multifonctionnel et des congrès	32
4.14	Action 48	Mettre en valeur, d'un point de vue touristique, la Route de la Nouvelle-France	33
	4.14.1	Revitaliser le centre-ville	34
4.15	Action 50	Requalifier le parc industriel de Beaupré	35
4.16	Action 53	Mobiliser les entreprises locales pour permettre la valorisation des matières résiduelles issues du secteur industriel ou du secteur construction, rénovation et démolition	37
4.17	Action 55	Étudier la faisabilité de la mise en place d'un programme sur la conservation et l'acquisition de terrains en fonction des vocations souhaitées et en préciser les modalités	39
4.18	Action 56	Réaliser des plans directeurs de paysage	40
4.19	Action 57	Planifier et réaliser un réseau de parcs riverains	41
4.20	Action 58	Élaborer un plan de paysage de la route 138 qui illustre la vision et les objectifs souhaités pour la mise en valeur de ce tronçon routier et qui sert d'outil de référence.....	43
4.21	Action 67	Former un comité de travail pour accompagner les municipalités dans leurs projets de revitalisation.....	46
4.22	Action 69	Mettre sur pied un comité de travail pour la mise en commun des activités en loisirs, culture et ÉVÈNEMENTS	47
4.23	Action 70	Créer un comité technique en loisirs.....	48
4.24	Action 71	Offrir des programmations et tarifications communes en loisirs à toutes les municipalités.....	48
4.25	Action 72	Actualiser la politique familiale	49

4.26	Action 73	Mettre en place un gymnase communautaire	50
	4.26.1	Un centre sportif écologique	52
	4.26.2	Un centre régional.....	53
	4.26.3	Un centre Multisportif.....	54
	4.26.4	Conclusion	54
4.27	Action 74	Déposer des demandes au ministère de la Famille et des Aînés et offrir de nouvelles places subventionnées en installation dans des services de garde.....	55
4.28	Action 75	Compléter les études de faisabilité concernant les besoins en équipements sportifs de l'aréna Côte-de-Beaupré	56
4.29	Action 78	Élaborer une stratégie pour détourner de l'élimination les matières valorisables	59
4.30	Action 82	Instaurer dans les municipalités des programmes d'inspection et de collecte des boues de fosses septiques	59
4.31	Action 83	Interdire les rognures de gazon et les résidus domestiques dangereux dans les ordures ménagères	60
4.32	Action 85	Implanter une maison de la famille avec notamment un carrefour communautaire pour les citoyens de tous âges	60
4.33	Action 89	Offrir le Travail de rue à l'ensemble de la population de la MRC	61
5.	CONCLUSION		62

ANNEXE 1 Mémoire de la Ville de Beaupré sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de Développement du 28 avril 2011

ANNEXE 2 Extrait conforme de la résolution du conseil municipal de la Ville de Beaupré du 2 avril 2012

ANNEXE 3 Extrait conforme de la résolution du conseil municipal de la Ville de Beaupré du 29 octobre 2012

Mémoire de la Ville de Beaupré sur la planification stratégique de développement durable de la MRC de la Côte-de-Beaupré

La Ville de Beaupré remercie les autorités de la MRC de la Côte-de-Beaupré de l'opportunité accordée pour présenter des commentaires concernant le document : Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré, projet juillet 2012, 96 pages, contenant 91 actions.

Nous tenons à souligner la qualité des informations comprises dans le document Planification stratégique de développement durable, Étape 1-Diagnostic stratégique, projet octobre 2011, 170 pages et en félicitons les auteurs même si certains éléments méritent précisions.

Le présent mémoire réfèrera régulièrement à ce document sous l'abréviation : Diagnostic stratégique.

La Ville de Beaupré croit à la pertinence d'un tel exercice de planification stratégique qui doit se tenir à l'intérieur des champs de compétences de la MRC.

Le Diagnostic stratégique à la page 7, rappelle que les MRC ont été mises sur pied en 1979 avec le mandat de se doter d'un schéma d'aménagement et de développement pour l'ensemble de leur territoire et de le maintenir en vigueur. Plus loin, à la page 18, le document fait le constat que « le Schéma de la MRC n'est assurément plus à jour » et poursuit en mentionnant que le premier schéma d'aménagement et de développement fut adopté en 1987 pour entrer « en vigueur seulement en 2002 ».

On peut lire à la page 33 que « pendant près de 20 ans, il n'y a pas eu, sur le territoire de la Côte-de-Beaupré, de modification, d'ajustement ou d'analyse des périmètres urbains initiaux, et ce, malgré l'ajout d'infrastructures publiques, les décisions rendues dans les années subséquentes par la Commission de protection du territoire agricole, etc. ».

En fait la MRC de la Côte-de-Beaupré possède le titre peu enviable de la dernière MRC au Québec à posséder son schéma d'aménagement et de développement ce qui crée un sérieux déficit de crédibilité en matière d'aménagement du territoire. Les exemples longeant le boul. Sainte-Anne sont éloquentes.

La Ville de Beaupré comprend que « le présent exercice de planification stratégique est une étape vers une refonte de ce schéma (entrée en vigueur en 2002) dans une perspective de développement durable » comme le souligne le document Diagnostic stratégique à la page 18.

On ne peut passer sous silence le fait qu'il est indiqué à la page 21 du même document, que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC, le règlement no 129 relatif à la gestion de l'urbanisation « demeure en vigueur sur le territoire des municipalités qui n'ont

pas obtenu de certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement pour l'ensemble de leur réglementation d'urbanisme ».

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2002, il est étonnant de constater que 10 ans après la date d'entrée en vigueur du règlement no 129, seulement 3 municipalités, dont la Ville de Beauré, ont reçu leur certificat de conformité de leurs plans et règlements d'urbanisme par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beauré.

S'il faut plus de 10 ans pour que les municipalités obtiennent un simple certificat de conformité, il est permis de douter fortement de la capacité de la MRC de porter 91 actions dont plusieurs ne relèvent ni de sa responsabilité, ni de sa compétence.

1. VILLE DE BEAUPRÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la campagne électorale de 2009, l'équipe formant le conseil municipal de la Ville de Beauré s'est engagée à faire du développement durable et de la protection de l'environnement, le cœur des priorités d'aménagement du territoire et du développement urbain de la municipalité.

Ces priorités visent également « les équipements ou bâtiments municipaux pour qu'ils incorporent les concepts du Bâtiment vert et intelligent dès la conception de ces nouvelles constructions, s'il devait y avoir construction de tels bâtiments en cours de mandat ». Ce type de bâtiment est aussi connu sous le vocable de bâtiment écologique.

Ces engagements incluent l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement basé sur le développement durable.

La démarche de planification de la MRC alimente, documente et consolide l'orientation prise par la Ville de Beauré.

2. LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

L'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (PMAD), le 15 juin 2012, engage la MRC à une obligation de conformité. Le document Diagnostic stratégique de la MRC en fait d'ailleurs état aux pages 10, 12 et 13 en ces termes :

« ..., soulignons que l'obligation de conformité est maintenue entre les orientations gouvernementales, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le schéma d'aménagement et de développement du territoire et la réglementation municipale. » (p. 10)

« Les orientations gouvernementales concernant la CMQ contiennent plusieurs orientations et intentions qui trouvent écho dans les 11 enjeux établis aux fins de la

démarche de planification stratégique de développement durable entreprise par la MRC de la Côte-de-Beaupré. » (p. 12 et 13)

Dans le cadre des consultations de la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Beaupré a déposé un mémoire sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire (PMAD) concernant le document : Bâtir 2031; structurer, attirer, durer; adopté le 28 avril 2011.

Ce mémoire a été déposé à la MRC de la Côte-de-Beaupré et à la Communauté métropolitaine de Québec le 19 août 2011. Ce mémoire de la Ville de Beaupré est reproduit en annexe et s'applique mutatis mutandis à l'égard du Plan de développement durable de la MRC sous étude pour faire partie intégrante du présent mémoire comme si, ici reproduit au long.

L'extrait ci-dessous du PMAD, à la page 13, souligne les éléments qui doivent alimenter la réflexion de la Stratégie métropolitaine intitulée : structurer en polarisant la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire comme suit :

« Cette réflexion doit également avoir lieu (...) afin de bâtir (...) un territoire métropolitain plus cohérent en ce qui a trait à la répartition spatiale des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles (...) »

Par ailleurs, dans le cadre du Forum métropolitain des élus (es) le document de consultation du 19 juin 2010, Bâtir 2031, ajoutait au chapitre de l'attractivité du cadre de vie à la page 16 :

« L'attractivité de la région métropolitaine de Québec repose sur la présence de nombreux pôles et secteurs récréotouristiques qui participent également à la qualité de vie de sa population. Mentionnons à titre d'exemple, les stations touristiques (...) du Mont-Sainte-Anne (...) ».

La ville de Beaupré regroupe chacune de ces fonctions sur son territoire : résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et récréotouristiques.

Le PMAD qualifie la ville de Beaupré comme un pôle métropolitain de type 4 ce qui signifie qu'au niveau des fonctions et concentration des fonctions urbaines, Beaupré est considérée :

1. Un secteur orienté vers une mixité des fonctions urbaines
2. Le lieu d'implantation préférentiel des équipements à rayonnement régional

D'autre part, la Ville de Beaupré est la seule municipalité de la MRC de la Côte-de-Beaupré à posséder la classification de ville de centralité de l'Union des municipalités du Québec. Pour bien comprendre la signification de cette classification, nous référons le lecteur aux pages 6 et suivantes du mémoire déposé dans le cadre de la consultation du PMAD, le 19 août 2009 et reproduit à l'annexe 1.

Le Plan de développement durable de la MRC doit respecter cette classification de la Communauté métropolitaine de Québec et de l'Union des municipalités du Québec qui définit la Ville de Beauré comme un pôle de développement.

3. OBJECTIF DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

L'approche de planification qui doit s'appuyer sur des consensus, doit être basée sur la complémentarité et le partenariat et doit s'inspirer du document de consultation de la CMQ dont les objectifs métropolitains « se traduisent par des moyens et des critères adaptés à chaque milieu de vie ».

L'outil de planification que représente la Planification stratégique de développement durable de la MRC de la Côte-de-Beauré doit guider et accompagner les collectivités locales que sont les municipalités du territoire dans la poursuite harmonieuse de leur développement et le respect des fonctions urbaines ou rurales.

Pour la Ville de Beauré, cinq principes fondamentaux doivent être respectés par le Plan de développement durable des collectivités de la MRC de la Côte-de-Beauré qui doit :

- 1 Agir à l'intérieur du champ de compétence de la MRC;
- 2 Respecter l'autonomie municipale;
- 3 Appliquer systématiquement le principe de subsidiarité;
- 4 Respecter la classification de la Communauté métropolitaine de Québec;
- 5 Respecter la classification de l'Union des municipalités du Québec.

La Ville de Beauré s'opposera à toutes les actions du Plan qui iront à l'encontre de ces principes essentiels et reconnus par plusieurs intervenants du monde municipal.

Le but de l'exercice entrepris par la MRC n'est pas de convaincre, mais d'être compris avec précision. Les questionnements soulevés dans ce mémoire ont pour objectif de bien saisir la portée réelle de certaines actions identifiées dans le Plan de développement.

Chacune des 91 actions du Plan de développement durable des collectivités de la MRC de la Côte-de-Beauré identifie un responsable. Selon le plan, la responsabilité des actions impliquant la MRC ou les municipalités se répartit comme suit :

- 33 actions relèvent de la MRC;
- 7 actions relèvent de la responsabilité commune MRC et municipalités;
- 4 actions relèvent des municipalités;
- 2 actions relèvent de la responsabilité commune MRC et CLD;
- 1 action relève de la responsabilité commune MRC et Université Laval.

Trois (3) municipalités dont Beauré, Sainte-Anne-de-Beauré et L'Ange-Gardien sont désignées responsables pour un total de 5 actions.

Le CLD de la Côte-de-Beaupré pour sa part se voit confier la responsabilité de 16 actions et les 23 autres actions sont du ressort de 14 organismes privés ou publics ou encore de différents comités sur lesquels la MRC, dans le meilleur des cas, n'est qu'une intervenante parmi tant d'autres.

La Ville de Beaupré a analysé 33 de ces actions.

4. PLAN D'ACTION 2013-2018

Avec ses 91 actions, le plan ressemble à de l'hyperactivité parfois orientée vers des objectifs politiques spécifiques. Plusieurs actions soulèvent des questions de pertinence, certaines nécessitent des explications d'autres demandent des précisions. Par contre, des éléments importants reliés au développement durable sont absents. Pour certaines actions, la Ville de Beaupré ajoutera un complément d'information qui pour la plupart n'était pas disponible lors de la rédaction du document Diagnostic stratégique et des actions sous étude.

Dans les pages qui suivent, nous présentons les commentaires de la Ville de Beaupré portant sur 33 actions du Plan de développement. Cette section reprend le texte de l'action avec sa numérotation, l'organisme responsable et les partenaires potentiels tel qu'il apparaît dans le document. Une section « commentaires de la Ville de Beaupré » y est ajoutée.

4.1 ACTION 1 VISER L'ADHÉSION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS À LA PRÉSENTE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Pour ce faire, la MRC va rencontrer chacune des municipalités pour qu'elle se dote de son propre plan d'action découlant de la planification stratégique. La MRC va également demander l'adhésion formelle des municipalités et des partenaires pour appuyer et soutenir la mise en place de la planification stratégique. Enfin, une consultation des instances gouvernementales susceptibles de soutenir les diverses priorités retenues sera aussi réalisée.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Cette action nécessite de la part des municipalités locales qu'elles se munissent chacune de leur propre plan d'action découlant de la planification stratégique. Actuellement, nous ne connaissons aucune exigence légale pour une municipalité locale d'investir financièrement dans une telle démarche.

Cette obligation se retrouve au niveau régional et la démarche actuelle de la MRC répond à cette exigence. Pourquoi imposer une telle dépense aux municipalités qui,

contrairement à la MRC, n'auront aucun accès, pour ce faire, aux subventions du Fonds municipal vert?

Par cette action, la MRC ajoute aux municipalités de nouvelles obligations sans transfert de ressources financières pour leurs réalisations.

La Ville de Beauré a déjà réalisé plusieurs études en lien avec le développement durable dont plusieurs actions se retrouvent dans le Plan de développement de la MRC. La Ville n'a aucunement l'intention d'investir à nouveau dans l'élaboration d'un plan alors que la majorité des dossiers sont ou bien terminés ou bien en phase de réalisation ou de planification.

4.1.1 Adhésion formelle

Une adhésion formelle de la Ville de Beauré à cette action numéro 1 conduira à une interprétation d'appui à toutes les actions du Plan. Plusieurs des actions ont des répercussions financières inconnues, d'autres vont à l'encontre des projets de la ville et certaines ne respectent pas les principes énoncés précédemment.

La Ville de Beauré n'appuiera aucune action qui va à l'encontre des cinq principes fondamentaux énoncés précédemment.

La Ville de Beauré ne tombera pas dans cette chausse-trappe, ni ne jouera à la roulette russe avec les compétences et les finances de la municipalité. Par conséquent, il n'y aura aucune adhésion de la Ville de Beauré à l'engagement indiqué de l'action 1.

4.2 ACTION 2 INTÉGRER LA VISION, LES PRINCIPES ET LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À TOUS LES NIVEAUX DE LA PRISE DE DÉCISION

Pour réaliser cette action, la MRC va adopter une politique pour la prise en compte des principes de développement durable et de la vision stratégique. Les partenaires de la démarche vont signer une charte d'engagement pour une vision durable des collectivités.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beauré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beauré, comité de suivi de la planification stratégique de développement durable

COMMENTAIRES / Ville de Beauré

Toutes les municipalités et la MRC de la Côte-de-Beauré ont signé la Charte du bois. Cet engagement ne crée aucune obligation et certains maires l'ont exprimé clairement lorsqu'est venu le temps de construire le Pavillon d'accueil touristique ou encore la passerelle sur la rivière du Petit-Pré.

En quoi la signature d'engagement pour une vision durable des collectivités sera-t-elle prise plus au sérieux que la signature de la Charte du bois? Nous comprenons le caractère symbolique d'un tel engagement. Nous doutons très fortement du sérieux de cet engagement dont la seule utilité sera de donner bonne conscience à certains élus dont les faits et gestes actuels n'ont aucune concordance avec leur discours officiel.

La Ville de Beauré préfère agir en conformité des règles du développement durable plutôt que de participer à la signature d'un document dont on sait dès maintenant que les actions de certaines municipalités vont à l'encontre de certaines actions contenues dans le projet de Plan de développement durable sous étude.

4.3 ACTION 5 S'ASSURER DE POUVOIR DISPOSER DES RESSOURCES HUMAINES AYANT POUR MANDAT DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les ressources humaines auront pour mandat d'accompagner les signataires d'engagements sur la progression des stratégies/actions retenues et de respecter les échéanciers convenus. Elles assureront aussi une cohésion dans les interventions auprès des diverses instances. Enfin, elles seront à l'écoute, de façon permanente, des préoccupations ou problématiques liées aux axes d'intervention.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beauré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beauré, les signataires d'engagements

COMMENTAIRES / Ville de Beauré

À quelles ressources humaines réfère cette action? À du personnel de la MRC déjà en place, à du personnel additionnel ou à des consultants externes?

Dans l'hypothèse où il s'agit du personnel en place, quel sera l'impact sur la réalisation de leurs mandats actuels? Le Plan devient-il un outil pour modifier la structure et les mandats de la MRC?

S'il faut ajouter du personnel ou accorder des mandats additionnels à des consultants externes, à partir de quelles enveloppes budgétaires ces coûts seront-ils assumés?

Ces coûts seront-ils admissibles à diverses subventions et dans quelle proportion? Quel sera l'impact sur les quotes-parts des municipalités?

En plus d'un impact financier inconnu sur les ressources humaines, la MRC va se transformer en accompagnateur des « signataires d'engagements ». En prenant pour acquis que ces signataires sont les responsables identifiés à chacune des actions, quelle sera la nature de cet accompagnement auprès de ces 14 « signataires d'engagements » responsables de 23 actions : en ressources financières, humaines, matérielles?

La Ville de Beauré fait partie des municipalités qui contribuent le plus au financement de la MRC dont l'augmentation des quotes-parts pour les trois dernières années dépasse les 30 %. Les municipalités sont imputables devant leur population, ce qui n'est pas le cas de la MRC. L'impact financier de cette action sur les quotes-parts est inconnu.

Par ailleurs, plusieurs actions, dont certaines relevant de « signataires d'engagements » vont à l'encontre des projets de la Ville ou sont non conformes au PMAD.

La Ville de Beauré n'acceptera jamais une telle orientation de la MRC.

4.4 ACTION 7 CONCENTRER LES RESSOURCES DISPONIBLES À LA MISE EN OEUVRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les ressources disponibles concernent l'ensemble des enveloppes accordées par le gouvernement à la MRC pour le développement régional et le Fonds de développement régional. Les ressources disponibles seront consacrées en priorité à la mise en oeuvre de la planification stratégique de développement durable.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beauré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beauré, municipalités de la Côte-de-Beauré

COMMENTAIRES / Ville de Beauré

Les enveloppes financières accordées par le gouvernement à la MRC sont pour l'essentiel des transferts conditionnels ainsi que quelques transferts inconditionnels tels que les mesures contenues dans les enveloppes dédiées comme le pacte fiscal conclu dans le cadre de La Politique nationale de la ruralité.

Cela signifie-t-il que l'ensemble des sommes découlant du pacte rural, du pacte fiscal et du Fonds de développement régional sera dédié exclusivement au financement des ressources humaines indiquées à l'action 5?

Est-ce que le Fonds de développement régional auquel fait référence cette action est celui de la CRÉ ou celui prévu par l'apport des futures redevances du Parc des éoliennes de la Seigneurie de Beauré et du projet Hydro-Canyon de Saint-Joachim?

4.4.1 Le Fonds de développement régional de la CRÉ

Le Fonds de développement régional (FDR) consiste en une enveloppe globale réservée à chaque conférence régionale des élus (CRÉ) pour financer leur fonctionnement et leurs interventions de développement en région.

Les interventions admissibles à un financement dans le cadre du FDR comprennent deux catégories d'activités :

- le financement de mesures prévues dans le cadre d'ententes spécifiques de régionalisation conclues à la suite d'un processus de concertation entre la CRÉ, le gouvernement du Québec et dans certains cas, un ou des partenaires concernés. Les ententes spécifiques de régionalisation ont pour but d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région ;
- le financement d'autres activités s'inscrivant dans les priorités de développement concertées de la région et ayant un impact sur le développement de la région. Ce deuxième volet du FDR vise la mise en valeur du potentiel socio-économique du territoire de la CRÉ.

Dans les deux cas (les mesures prévues dans le cadre d'ententes spécifiques de régionalisation et les activités à incidence régionale), les projets financés par la CRÉ doivent être en lien avec les priorités et les objectifs retenus dans son plan quinquennal de développement et respecter sa procédure de gestion du FDR.

4.4.2 Le Fonds de développement régional de la MRC

Le 2 février 2011, le maire de Beauré a présenté un avis de motion pour l'adoption d'un Fonds de développement régional. Au 5 novembre 2012, 20 mois plus tard, le règlement n'est toujours pas adopté. Ce Fonds doit être alimenté par les sommes en provenance des éoliennes, d'Hydro-Canyon et d'autres sources de revenus émanant de l'exploitation des ressources naturelles.

Ce futur règlement doit être adopté par le conseil des maires de la Côte-de-Beauré et doit faire préalablement l'objet de discussions pour définir des critères d'admission des projets à ce Fonds de développement régional.

Le document Diagnostic stratégique à la page 97 énumère certains « critères de sélection permettant de déterminer les équipements et infrastructures (régionaux) » dont les suivants :

- **Caractère régional** : Intéresse les citoyens de plus d'une municipalité. Équipement ayant un caractère unique;
- **Caractère structurant** : La localisation des équipements et infrastructures a une influence sur la structure de l'activité urbaine;
- **Nécessaire à la vie de la collectivité** : Répond aux besoins de la population locale et régionale;
- **Spécificité régionale** : Équipements existants seulement à l'échelle locale et contribuant à l'épanouissement de la communauté locale;
- **Mis en place par le gouvernement**, l'un de ces ministres ou mandataires.

L'annexe 1 du Diagnostic stratégique brosse la liste des équipements et des infrastructures importants. Il est à souligner que l'on recense le plus grand nombre de ces équipements sur le territoire de la Ville de Beauré pour un total de 24 dont 12 se retrouve exclusivement sur le territoire de la municipalité.

De plus, les 2 plus grands projets de développement économique et de création d'emplois le parc aquatique intérieur et le centre multifonctionnel de congrès en villégiature se retrouvent sur le territoire de la station Mont Sainte-Anne à Beaupré.

Ce Fonds de développement régional de la MRC peut certes servir à la mise en application de certaines actions, pour des projets structurants d'impact régional sur l'économie et l'emploi, des équipements sportifs ou autres projets régionaux.

Si ce Fonds, le pacte rural et le pacte fiscal deviennent les outils financiers pour défrayer les ressources afin de mettre en œuvre une planification stratégique dont plusieurs des actions ne relèvent pas de la compétence de la MRC, cela s'apparente à du détournement de fonds, dans le sens où l'argent est utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné. En plus, ces actions vont à l'encontre des projets de la Ville de Beaupré.

Pour l'instant, il est prématuré d'engager des sommes d'argent qui seraient destinées à des actions hors compétence de la MRC ou qui relèvent de tiers indépendants des municipalités et de la MRC, sans connaître avec assurance les coûts, les conséquences et les sources de financement de ces actions.

Des précisions s'imposent.

4.5 ACTION 8 CLARIFIER LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC, DES MUNICIPALITÉS ET DU CLD

Il est primordial que les rôles et responsabilités de la MRC, des municipalités et du CLD soient clarifiés afin que les responsables (élus et direction), le personnel et les partenaires aient une compréhension commune du rôle de chacun.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Le Diagnostic stratégique aux pages 7 et suivantes fait une description du rôle et des mandats de la MRC.

Par ailleurs, une étude de l'Union des municipalités du Québec concernant l'évaluation financière et fiscale des pôles de développement brosse un tableau complet des compétences des MRC au Québec comprenant les compétences obligatoires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres lois ainsi que les compétences facultatives.

Nous reproduisons ci-dessous ce tableau de l'UMQ sur les compétences de la MRC.

Compétences obligatoires en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	Compétences obligatoires en vertu d'une autre loi
<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et maintien d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD); • Financement et participation aux centres locaux de développement (CLD); • Révision du schéma d'aménagement et de développement; • Application de la règle de conformité à l'égard des plans et règlements d'urbanisme d'une municipalité locale; • Adoption de certains règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés (TNO). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau et lacs (sans droit de retrait pour les municipalités locales); • Préparation des rôles d'évaluation foncière (1); • Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes(1); • Administration des TNO; • Gestion du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées; • Plan de gestion des matières résiduelles; • Schéma de couverture de risques en vertu de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>; • Schéma de sécurité civile selon la <i>Loi sur la sécurité civile</i>; • <i>Compétence sur les territoires aquatiques</i>; • <i>Nomination d'un médiateur en vertu de la LPTAA</i>; • <i>Établissement d'indicateurs de gestion et suivi</i>.

- (1) Les compétences obligatoires de la MRC dans le domaine de la préparation des rôles d'évaluation foncière et de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ne s'appliquent pas pour les municipalités assujetties à la Loi sur les cités et villes, dont la Ville de Beaufort qui possède son service d'évaluation foncière et procède elle-même aux ventes pour non-paiement de taxes.

Compétences facultatives en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	Compétences facultatives en vertu d'une autre loi
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du schéma d'aménagement et de développement; • Application des mesures de contrôle intérimaires; • Adoption de plans relatifs au développement du territoire; • Demande de planification particulière au niveau local; • Examen de l'opportunité de certains travaux publics; • Règlementation sur la plantation et l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée (2). 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation : une MRC peut réglementer n'importe lequel domaine de nature régionale relatif à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie; • Délégation de pouvoirs : la MRC peut confier à toute personne l'exploitation de certains équipements; • Engagement de crédit; • Aide financière et caution de certaines institutions; • Création d'une réserve financière; • Aide technique aux entreprises; • Fonds de développement (en relation avec le programme FIER); • Aide financière aux entreprises en phase de démarrage; • Participation à un programme et entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune; • Aide financière aux activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières (gestion du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier); • Production d'énergie (moins de 50 mégawatts); • Désignation d'un équipement à caractère supralocal; • Installations portuaires et aéroportuaires; • Établissement et gestion de parcs régionaux; • Fonds de développement du logement social; • Constitution d'un Office régional d'habitation (ORH); • Financement des sommes versées à l'égard des logements à loyer modique; • Demande d'exclusion de la zone agricole; • Gestion des baux de villégiatures; • Gestion foncière et exploitation du sable et du gravier.

(2) La règlementation sur la plantation et l'abattage d'arbre de la MRC concerne des propriétés de 3 hectares et plus d'un seul tenant. Ces exigences sont reprises dans le Règlement de zonage de la Ville de Beaupré auquel s'ajoute des exigences

d'une étude de caractérisation des boisés et la production d'une prescription sylvicole pour les projets de lotissement majeurs (plus de 5 lots ou comprenant une ou des rues).

Pour certaines compétences, les municipalités sont légalement tenues de contribuer financièrement au budget de leur MRC à hauteur de quotes-parts dédiées expressément pour ces compétences.

Les municipalités peuvent disposer de droits de retrait pour certaines compétences qui varient d'une MRC à une autre, selon la déclaration de compétences signées entre elles. Les possibilités de retrait deviennent du cas par cas pour une ou plusieurs fonctions et selon la déclaration de compétences de la MRC.

C'est le cas pour des secteurs tels que le logement social, les matières résiduelles, le transport en commun, la voirie locale, etc. qui, selon qu'elles participent ou non à la déclaration de compétences de la MRC, peuvent disposer d'un droit de retrait aux municipalités.

Les municipalités peuvent donc déléguer une partie de leurs compétences locales ou encore utiliser le processus de déclaration de compétence de la part de la MRC avec ou sans droit de retrait.

Par le biais de ce processus, les municipalités de la Côte-de-Beaupré ont délégué à la MRC les compétences relatives à la Cour municipale et dans le domaine des matières résiduelles.

La MRC ne possède aucun autre pouvoir et ne peut entreprendre aucune action en dehors de ces compétences et il n'est pas de l'intention de la Ville de Beaupré de déléguer quelque partie que ce soit de ses compétences municipales à la MRC.

Les lois sont suffisamment claires sur le rôle, les fonctions et les pouvoirs des élus. Les lois sont aussi claires sur les compétences des municipalités, les mandats de la MRC et le rôle des CLD.

Nous comprenons que des élus peuvent connaître certaines difficultés à saisir les différences, à confondre les rôles, responsabilités, etc. Il existe des cours de formation donnés par la Fédération québécoise des municipalités sur les rôles et responsabilités des élus. L'Union des municipalités du Québec offre également des sessions de formation.

Des formations sur la gestion financière, le développement économique et bien d'autres matières sont offertes aux élus par l'une ou l'autre des grandes organisations municipales.

Les municipalités n'ont pas à payer pour que la MRC reprenne ce que font déjà les organisations municipales. La MRC aurait avantage à s'informer auprès des organismes municipaux sur l'état d'avancement des travaux en cours menés par la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec. La MRC devrait

inciter les élus à suivre les formations préparées par les organisations municipales. Ces formations ne sont pas exclusives aux élus de sorte que les responsables identifiés dans le projet de plan de développement durable pourraient y accéder.

Certaines études peuvent être considérées comme complémentaires à l'action 8 et s'inscrivent dans la foulée de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sanctionnée le 3 mai 2012.

Avec cette action et beaucoup moins d'expertise, la MRC ne fera qu'empiéter sur le travail en cours par les organismes provinciaux représentant les municipalités et les MRC. La Ville de Beaupré n'appuiera pas cette démarche de duplication des coûts.

4.6 ACTION 9 FAIRE CONNAÎTRE LES ENJEUX ET RÉALITÉS DES DIFFÉRENTES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

La MRC va sensibiliser chacune des municipalités aux diverses réalités propres à chacune afin de contribuer à l'amélioration du dialogue entre elles.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Le document Diagnostic stratégique indique à la page 23 que :

« De façon générale, les auteurs s'attaquent aux mêmes défis que ceux rapportés dans l'exercice de planification précédent et ils mentionnent, d'entrée de jeu, qu'un changement de mentalité de la part des acteurs et intervenants de la Côte-de-Beaupré constitue une condition préalable de développement ».

Le document poursuit en ces termes :

« ... nous croyons que tous les acteurs socio-économiques œuvrant sur la Côte-de-Beaupré devront revoir certaines façons de penser, certaines façons de faire les choses. Les individus et organismes devront également revoir certaines de leurs approches et de leurs perceptions et apprendre à travailler en équipe, en fonction d'objectifs communs partagés ».

Ces deux constats du document Diagnostic stratégique obligent aux commentaires suivants :

Les élus de la ville de Beaupré partagent tout à fait ce constat et ne se sentent aucunement visés par certaines accusations d'esprit de clocher qui pèsent très souvent sur la réputation des élus de la Côte-de-Beaupré.

La presque totalité des élus municipaux actuels de la Ville de Beaupré n'a jamais participé aux exercices de planification antérieure. Par contre, dans la réalisation de différents projets qui débordent largement le territoire de la municipalité, les élus de Beaupré sont à même de constater la pertinence de ce constat et nous le déplorons.

Comme partie prenante à 26 ententes intermunicipales, Beaupré fait la preuve depuis longtemps de sa capacité de « travailler en équipe, en fonction d'objectifs communs partagés » avec les municipalités intéressées à travailler avec la Ville de Beaupré.

Depuis 2010, la Ville a conclu 7 nouvelles ententes intermunicipales et 5 autres projets sont en discussion. Les élus de Beaupré ne feront pas dans la pudibonderie au point de passer sous silence quelques dossiers qui démontrent que l'action 9 n'est qu'un désir de papier.

4.6.1 Cas numéro 1

La municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a tenu des groupes de discussions avec sa population dans le cadre de l'établissement d'un Plan stratégique 2011-2015.

Il est intéressant de noter que selon le Compte rendu du 18 septembre 2010, on note aux pages :

- P. 7/ Absence de **partenariat avec** la Ville de **Beaupré**;
- P. 8/ Avoir une vue d'ensemble de développement du Plateau sportif **regroupant Beaupré** et St-Ferréol-les-Neiges;
- P. 8/ Développer un **partenariat avec** la municipalité de **Beaupré** pour étudier les possibilités d'utiliser le terrain laissé vacant par la fermeture de la compagnie AbitibiBowater;
- P. 10/ Analyser la possibilité de se **fusionner avec** la Ville de **Beaupré**;
- P. 11/ **Analyser avec** la Ville de **Beaupré** la possibilité d'attirer des immigrants;
- P. 12/ Envisager la pertinence d'un **plan d'intégration avec** la Ville de **Beaupré** pour avoir plus de visibilité touristique;
- P. 13/ **Développer des ententes avec** le Massif et la Ville de **Beaupré** pour favoriser l'hébergement;
- P. 14/ **Harmoniser nos règlements avec** ceux de la Ville de **Beaupré**;
- P. 14/ En envisageant une **fusion potentielle avec** la Ville de **Beaupré**.

Il serait intéressant que le maire de Saint-Ferréol explique à ses collègues de la MRC ainsi qu'à sa population ce qu'il a fait pour donner suite aux souhaits de ses concitoyens rapportés dans le compte rendu des groupes de discussion du 18 septembre 2010 en regard d'une collaboration renouvelée avec la Ville de Beaupré.

4.6.2 Cas numéro 2

Le 6 février 2012, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré adoptait la résolution 6643-02-12 pour demander l'annulation de l'entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc. signée entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et la Ville de Beaupré. La Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré demandait que la Commission scolaire signe exactement la même entente, mais avec la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Le seul objectif de cette résolution était d'écarter la Ville de Beaupré d'une entente dûment signée le 8 juillet 2009 bien avant l'arrivée du conseil municipal actuel.

Deux mois plus tard, le conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries répondait à la demande de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré par la résolution CC-11/12-105, adoptée le 13 mars. Par cette résolution, la Commission scolaire rappelle à Sainte-Anne-de-Beaupré que l'organisation des loisirs et de la vie communautaire est de la compétence des municipalités locales.

La commission scolaire informe les élus de Sainte-Anne qu'elle convient et signe chaque entente scolaire municipale avec la ville ou la municipalité dans laquelle est située l'école et qui bénéficie d'une compensation, tenant lieu des taxes, basée sur l'évaluation foncière municipale.

La commission scolaire souligne aussi la difficulté pour une MRC de rendre des services directs aux établissements.

Personne, ni la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, ni la MRC de la Côte-de-Beaupré n'ont donné suite à cette demande de Sainte-Anne-de-Beaupré.

4.6.3 Cas numéro 3

Le gouvernement du Québec, dans une correspondance du 29 mars 2012 adressée au maire Fortin, a obligé la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré à étudier deux scénarios d'alimentation en eau potable à partir de l'usine de production d'eau potable de Beaupré.

Le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales mentionne les scénarios suivants :

- 1) La fourniture en eau à partir des deux puits existants avec un apport additionnel complémentaire de la Ville de Beaupré;
- 2) La fourniture en eau par un approvisionnement complet auprès de la Ville de Beaupré.

En fait, cette situation concernant le problème d'alimentation en eau potable et de collaboration entre la Ville de Beaupré et de Sainte-Anne-de-Beaupré dure depuis 1998.

4.6.4 Cas numéro 4

Lors d'une réunion tenue dans les bureaux de la MRC de la Côte-de-Beaupré, le 4 février 2011, tous les maires des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré ont décidé à l'unanimité de retenir l'option d'une seconde patinoire adjacente à l'aréna de la Côte-de-Beaupré.

Le projet d'agrandissement de l'aréna apparaît comme un projet fédérateur faisant l'unanimité des 7 municipalités propriétaires de ce qui est considéré dans le Diagnostic stratégique comme le seul équipement régional de sport.

Pourtant, lorsque vient le temps de prendre les décisions pour concrétiser le projet, les élus de Sainte-Anne-de-Beaupré et de l'Ange-Gardien votent contre toute action visant à réaliser les études nécessaires pour faire avancer le projet.

Il est aussi de notoriété publique que le préfet travaille pour la construction d'un aréna à l'extérieur du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré allant ainsi à l'encontre de la volonté exprimée par la majorité des maires membres du conseil des maires de la MRC !

Le Diagnostic stratégique d'octobre 2011, mentionne à la page 98 que « Pour le moment, plusieurs possibilités sont encore à l'étude, notamment l'agrandissement de l'aréna actuel ou même la construction d'un nouvel aréna. » La décision a été prise le 4 février 2011, soit 7 à 8 mois auparavant. Cet extrait du Diagnostic stratégique est en décalage avec la vérité. Serait-ce une affirmation en provenance d'une commande politique inavouée ou un simple oubli?

Ce dossier fera l'objet de commentaires plus précis à l'action 75.

4.6.5 Cas numéro 5

La MRC contribue elle-même à créer un climat malsain au sein des municipalités de la Côte-de-Beaupré par le type de gestion appliquée dans certains de ses champs de compétence.

À titre d'exemple, la gestion de la MRC dans la collecte sélective se caractérise par des modifications de comptes rendus après les réunions de comité pour donner l'orientation d'on ne sait qui.

Difficile de comprendre également le refus administratif de la MRC de fournir des données financières factuelles et publiques concernant le régime de compensations relatif à la collecte sélective. Ce refus illustre le niveau de collaboration de la part de la MRC.

Sur l'insistance de la Ville de Beaupré, la MRC a finalement remis les informations demandées le 29 octobre dernier. Entre 2005 et 2010, la MRC a reçu une somme totale de 1 361 370 \$.

De plus, le document Diagnostic en gestion des matières résiduelles préparé par la firme Takt-etik, déposé le 26 juin 2012, indique à la page 26 qu'en plus « des redevances versées aux municipalités, la MRC a reçu en 2011 un montant de 233 000 \$ couvrant les frais de collecte, de gestion et de communication en lien avec la collecte des matières recyclables ».

Sur une période de 7 ans, la MRC a reçu en compensation la somme totale de 1 594 370 \$. La Ville de Beaufré sait très bien qu'une partie importante de ces sommes ont servi à l'achat des bacs bleus, à la transformation des couvercles réalisée en mars dernier et autres utilisations justifiées. Mais combien reste-t-il? Une reddition de compte s'impose.

Le comportement de la MRC pour la distribution du service est aléatoire, la tarification discriminatoire et possiblement le retour financier aux municipalités découlant du système de compensation est questionnable. Cette façon d'opérer va à l'encontre de toutes règles de saine gestion administrative.

La MRC devra modifier et professionnaliser sa gestion des matières résiduelles si elle souhaite que la Ville de Beaufré lui reconnaisse un minimum de crédibilité.

La gestion de la collecte sélective par la MRC fait l'objet de commentaires additionnels sous l'action 53.

4.6.6 Conclusion

Les cinq cas rapportés précédemment sont tous contemporains aux travaux de planification stratégique de développement durable de la MRC Côte-de-Beaufré.

On ne peut empêcher la réalité. Il faut être réaliste et concret comme l'a indiqué Monsieur Serge Plourde lors de l'assemblée de consultation tenue au centre communautaire de Beaufré, le 17 septembre dernier. Les élus de la ville de Beaufré ne sont pas dupes et ne perdront pas leur temps à travailler avec ceux qui disent une chose et font le contraire.

Cette action numéro 9 n'est rien d'autre qu'un vœu pieux. Les élus de Beaufré ne joueront pas dans ce scénario.

En revanche, la Ville de Beaufré va poursuivre sa collaboration très activement et positivement avec les municipalités qui souhaitent travailler en collaboration avec la Ville et même avec la MRC si, celle-ci, adhère aux principes d'équité, d'universalité et de transparence.

4.7 ACTION 10 DÉFINIR ET PRÉCISER LES SERVICES DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE QUI AURAIENT AVANTAGE À ÊTRE REGROUPÉS POUR L'OPTIMISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

En plus des services municipaux existants et qui sont concluants, la MRC et les municipalités ont avantage à évaluer l'opportunité économique de mettre en commun certains services. Pour y arriver, il faut mettre en place un ou des processus de regroupement (gestion, mode de fonctionnement, formule de partage des coûts et modalités des ententes) qui auront été retenus.

Responsables : MRC de La Côte-de-Beaupré et municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La Ville de Beaupré est d'accord avec ce constat et ajoute que tout cela se fait déjà et sans l'intervention de la MRC.

Sous le couvert du développement durable, cette action n'est rien d'autre qu'une tentative d'ingérence de la MRC dans l'autonomie municipale. La Ville de Beaupré s'inscrit en faux à cette intervention de la MRC dans les ententes intermunicipales de la Ville de Beaupré.

À la page 99 du document Diagnostic stratégique, il est écrit : « Il existe quelques ententes intermunicipales sur le territoire de la MRC ». Cette affirmation ne reflète pas la réalité de la Ville de Beaupré.

En date du 5 novembre 2012, la Ville est partie prenante dans 26 ententes intermunicipales, dont une avec la Ville de Québec. Sauf exception, Beaupré gère la presque totalité des ententes. Cinq (5) autres projets d'ententes sont en discussion. Si tous ces projets se concrétisent, la Ville participera à 31 ententes intermunicipales.

Contrairement à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, la Ville de Beaupré n'a nullement besoin d'être obligée par le gouvernement du Québec pour discuter avec ses voisins.

La MRC n'a pas les connaissances terrains ni la compétence pour discuter des contenus possibles sur des ententes entre les municipalités. Peu importe ce que fera la MRC, la décision finale reviendra toujours aux municipalités concernées.

Depuis 2010, la Ville de Beaupré a conclu 7 nouvelles ententes portant sur des dossiers aussi divers que la gestion de la station de traitement des eaux de lixiviation du site d'enfouissement de la Ville de Québec situé à Saint-Joachim et le déneigement avec la municipalité de Saint-Joachim.

La Ville de Beaupré ne reconnaît aucune compétence et aucune expertise à la MRC pour discuter de tels dossiers, cela dit en tout respect pour le personnel.

La Ville de Beaufré est très au fait du fonctionnement des ententes intermunicipales et continuera de collaborer avec les municipalités qui veulent travailler avec Beaufré.

Une municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence. Les ententes intermunicipales représentent un moyen, pour les municipalités qui signent l'entente, de profiter de l'expertise et de l'organisation déjà en place dans une autre municipalité pour livrer un service à leur citoyen.

Avec l'évolution des besoins sociaux, les municipalités offrent des services de plus en plus nombreux et élaborés, de sorte que la coopération intermunicipale permet de nombreux avantages économiques. Les ententes intermunicipales permettent d'éviter que chaque municipalité ait à développer une expertise coûteuse dans chaque domaine et secteur de compétence, grâce à un échange de services selon les champs de compétence déjà existants dans d'autres municipalités.

Cela permet aux municipalités d'offrir plus de services sans hypothéquer leurs ressources financières, et aussi de partager les services qu'elles ont élaborés.

Concrètement, les municipalités peuvent choisir entre trois modes de fonctionnement :

- La fourniture de services;
- La délégation d'une compétence d'une municipalité à une autre;
- La création d'une régie intermunicipale pour offrir conjointement un service.

Au chapitre de la collaboration intermunicipale, la Ville de Beaufré réitère son désir de travailler à maximiser les ententes intermunicipales, élargir les partenariats existants et étudier les alternatives des meilleures intégrations possibles des services et équipements municipaux au bénéfice des populations locales.

Nous expérimentons quotidiennement et savons que la gouvernance optimale pour le bien collectif de nos populations locales est basée sur la mise en commun des ressources. Même si la Ville de Beaufré participe déjà à 26 ententes intermunicipales, nous sommes conscients que plusieurs opportunités ne sont pas exploitées actuellement. Comme preuve, nous sommes présentement en discussion pour 5 autres projets d'ententes.

Les élus de Beaufré ne perdront pas de temps à tenter de convaincre des municipalités d'essayer de travailler avec la Ville de Beaufré. Les municipalités ont le droit de ne pas vouloir travailler avec la Ville de Beaufré, l'histoire l'enseigne amplement.

Jamais la Ville de Beaufré n'acceptera l'intervention de la MRC dans la négociation des ententes intermunicipales en lieu et place de la Ville.

4.8 ACTION 11 ENTREPRENDRE UNE RÉFLEXION SUR LE MODÈLE DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE (MRC) LE PLUS APPROPRIÉ POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LE PARTAGE DES RESSOURCES SOUHAITÉS

Les constats faits dans le cadre de l'élaboration de la planification stratégique démontrent qu'il doit y avoir, sur le territoire, une profonde réflexion sur le modèle de gouvernance le plus approprié. La réflexion doit porter sur, d'une part, les regroupements municipaux (du partenariat aux fusions municipales) et, d'autre part, les formules possibles de partage de l'assiette fiscale.

Responsables : MRC de La Côte-de-Beaupré et municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

4.8.1 Formules possibles de partage de l'assiette fiscale

La Ville de Beaupré ne comprend pas le lien entre le partage de l'assiette fiscale et l'exercice de planification de développement durable en cours.

À cette question, les réponses reçues lors de l'assemblée publique de consultation tenue au centre communautaire de Beaupré, le 17 septembre dernier, sont étonnantes. Des réponses qui n'ont rien pour aider à la compréhension de cette action. Les membres de la commission consultative confondaient les quotes-parts versées à la MRC et les redevances futures en provenance de l'exploitation des éoliennes avec les taxes municipales!

La Ville de Beaupré connaît l'origine de cette demande. Le mot du maire de Sainte-Anne-de-Beaupré publié dans le journal municipal «Le Babillard» édition de mai 2011, dit ceci : « ...il faudrait envisager un partage des taxes générées... » et plus loin « ...il serait injuste qu'une seule d'entre elles en retire des retombées au niveau des taxes municipales ».

Il est surprenant que la MRC utilise le plan de développement durable pour se transformer, sans discernement, en porte-parole de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré en proposant une mesure illégale tant en vertu de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales que celle sur les compétences municipales. L'épisode vécu en février 2012 avec la demande irrationnelle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré d'annuler l'entente entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et la Ville de Beaupré devrait normalement inciter la MRC à traiter avec plus de rigueur les demandes de Sainte-Anne.

Comme pôle de développement qui accueille sur son territoire des immeubles non imposables en matière de santé et de services sociaux, d'écoles primaire et secondaire, d'équipements suprarégionaux desservant les populations d'autres municipalités la Ville de Beaupré doit assumer seule les coûts liés à l'accessibilité de ces services en terme

d'infrastructures, d'entretien et de paiement du service de la dette liée à ce type d'installation.

Les contribuables de la Ville de Beauré vivent eux aussi des injustices fiscales à l'égard de la formule des « compensations tenant lieu de taxes » perçues sur les immeubles propriétés du gouvernement du Québec. La Ville de Beauré refuse d'ajouter à cette injustice fiscale, les illégalités réclamées par la Ville de Sainte-Anne-de-Beauré.

Cette action numéro 11 visant le partage de l'assiette fiscale entache sérieusement la crédibilité de la démarche de développement durable de la MRC. La Ville de Beauré ne cautionnera jamais les illégalités suggérées par la MRC.

Il existe des façons de faire pour aider des municipalités dans l'accomplissement de leurs mandats et de favoriser la complémentarité des services. À défaut de fusion municipale, les municipalités ont à leur disposition l'outil des ententes intermunicipales pour maximiser leurs ressources financières, humaines et matérielles qui se traduisent par une augmentation de services aux citoyens au moindre coût.

À titre d'exemple, la Ville de Beauré fait économiser à la Ville de Québec une somme avoisinant les 150 000 \$ annuellement avec l'entente portant sur l'opération de la station de traitement des eaux de lixiviation du site d'enfouissement situé à Saint-Joachim.

4.8.2 Modèle de gouvernance du territoire

L'action numéro 11 prévoit une réflexion sur le modèle de gouvernance du territoire.

En mai 2012, un comité de travail formé de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté et l'Association des directeurs des municipalités a déposé un Rapport d'analyse sur la gouvernance territoriale – Volet 1 : les municipalités locales et les MRC.

L'objectif de la démarche entreprise par ces trois organisations est « de clarifier les rôles, compétences et responsabilités des municipalités locales et régionales afin qu'elles renforcent leur mission respective et, par le fait même, tendent vers une meilleure desserte de services au citoyen. L'idée étant d'accroître la capacité à se doter collectivement de ressources spécialisées essentielles au développement du territoire ».

Le rapport mentionne spécifiquement « qu'il devient primordial de clarifier les compétences des municipalités locales et des MRC, et ce, en appliquant systématiquement le principe de subsidiarité ».

Le comité propose « une répartition des compétences en tenant compte à la fois de l'autonomie municipale et d'une souhaitable mise en commun des ressources à l'échelle de la MRC ou encore par entente intermunicipale ».

L'idée de la gouvernance territoriale « n'est pas d'affaiblir les structures au bénéfice d'autres, mais bien de les renforcer dans leurs mandats et de favoriser leur complémentarité par des ententes intermunicipales qui favorise une mise en commun des ressources et des services des municipalités locales, dans un esprit de complémentarité ».

La recommandation du groupe de travail est de proposer « la tenue d'états généraux du milieu municipal sur la gouvernance territoriale ».

Il est intéressant de souligner que ce rapport fait référence à l'autonomie municipale, à l'application systématique du principe de subsidiarité et à la mise en commun des ressources et des services par le biais des ententes intermunicipales. Trois éléments que défend la Ville de Beauré dans le présent mémoire.

La MRC doit attendre les résultats des travaux des états généraux sur la gouvernance territoriale dont l'orientation est plus complète que ce que propose l'action 11.

4.9 ACTION 12 ÉLABORER ET ADOPTER UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE COHÉRENT AVEC LES ORIENTATIONS, LES ENJEUX ET LES DÉFIS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision du schéma d'aménagement et de développement durable constitue une des premières stratégies visant à concrétiser à la fois les orientations de développement durable et celles retenues dans la PSSD adoptée par la MRC et ses partenaires. Le SADD révisé répond aux enjeux d'aménagement du territoire soulevés par le diagnostic stratégique. Cette révision prendra également en compte les exigences formulées par la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, les orientations gouvernementales et celles adoptées dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). L'élaboration du SADD constituera une autre occasion privilégiée de mobilisation des différents partenaires.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beauré

COMMENTAIRES / Ville de Beauré

Le PMAD est entré en vigueur le 15 juin 2012. À la page 19 du PMAD, la Ville de Beauré est considérée comme un Pôle métropolitain de type 4 ce qui signifie qu'au niveau des fonctions et concentration des fonctions Beauré est :

- 1) Un secteur orienté vers une mixité de fonctions urbaines;
- 2) Le lieu d'implantation préférentiel des équipements à rayonnement régional.

Le document Diagnostic stratégique d'octobre 2011, à la page 154 identifie au niveau des Loisirs et culture que « de nouveaux équipements sont nécessaires pour bien servir la population (aréna, terrain de soccer, centre culturel, etc.) ce qui nécessitera une analyse des besoins à l'échelle régionale et une intensification des ententes intermunicipales. »

Le plan de développement durable de la MRC dans son obligation de conformité devra respecter la classification de pôle métropolitain établie par la CMQ et de ville de centralité par l'Union des municipalités du Québec pour l'implantation de ces différents équipements, à défaut de quoi la Ville de Beauré s'opposera à l'implantation de ces équipements ailleurs que dans les lieux d'implantation préférentiels des équipements à rayonnement régional déterminé par la Communauté métropolitaine de Québec.

Certaines des actions actuellement suggérées par le Plan d'action de développement durable de la MRC vont déjà à l'encontre du PMAD et il est de notoriété publique que les faits et gestes de certains élus vont déjà à l'encontre de certaines actions du projet de plan de développement durable sous étude.

Pour la Ville de Beauré, ces actions créent de sérieux doutes sur la volonté politique de la MRC et de certaines municipalités d'agir en conformité du PMAD alors qu'il y a une telle obligation de conformité comme le rappelle le Diagnostic stratégique d'octobre 2011 à la page 10 :

« ... soulignons que l'obligation de conformité est maintenue entre les orientations gouvernementales, le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD), le schéma d'aménagement et de développement du territoire et la réglementation municipale »

4.10 ACTION 21 ÉCONOMISER L'EAU POTABLE PAR LA VALORISATION DE L'EAU DE PLUIE

La Ville de Sainte-Anne-de-Beauré et la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaitent sensibiliser ses citoyens à l'importance d'économiser l'eau potable, une ressource précieuse. Le projet vise la valorisation de l'eau de pluie par la distribution de barils de récupération d'eau de pluie à prix modique aux citoyens. L'initiative environnementale est en partie financée par le Fonds Éco IGA.

Responsables : Ville de Sainte-Anne-de-Beauré, Municipalité de L'Ange-Gardien
Partenaire potentiel : Fonds Éco IGA

COMMENTAIRES / Ville de Beauré

Le Diagnostic stratégique fait état à la page 16 de « mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée de l'eau (...) ». L'action 21 d'économie d'eau potable par la valorisation de l'eau de pluie est particulièrement pointue et très limitée.

Le journal Le Soleil dans son édition du 3 octobre 2012, indiquait que les conduites d'aqueduc laissent filer jusqu'à 44 % du volume d'eau potable produit à Lévis. Ce phénomène n'est pas exclusif à la Ville de Lévis.

L'économie d'eau potable est un enjeu national obligatoire. Depuis le 1^{er} mars 2012, toutes les municipalités du Québec ont l'obligation de prendre des mesures pour économiser l'eau potable en vertu de la Stratégie d'économie d'eau potable imposée par le gouvernement du Québec et relevant de la Loi sur le développement durable.

L'un des principaux objectifs de cette stratégie est de réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué. Parmi les mesures destinées aux municipalités, à compter de 2012, on retrouve la production d'un bilan de l'usage de l'eau, la mesure de l'eau distribuée et si nécessaire, la mise en place un programme de détection et de réparation des fuites.

L'échéance pour la production des bilans et de plans d'action était le 1^{er} avril 2012. Il serait intéressant de connaître ce bilan pour les municipalités du territoire de la Côte-de-Beaupré.

Le Plan de développement durable passe totalement sous silence la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Pourquoi? Est-ce parce que l'un des promoteurs de cette action est la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré qui, depuis 1998, n'a jamais réussi à corriger son problème d'alimentation en eau potable et a toujours refusé de collaborer avec la Ville de Beaupré dans l'usine de production d'eau potable?

Est-ce un signe révélateur d'une absence évidente de volonté politique réelle à vouloir corriger les problèmes d'alimentation d'eau potable de certaines municipalités?

Des mesures comme l'installation des pommes de douche à débit réduit et des toilettes à double débit sont pourtant reconnues en matière d'économie d'eau potable comme beaucoup plus efficace. Pourquoi un tel silence?

En environnement, il existe une règle voulant que tous les petits gestes comptent. L'action 21 fait réellement partie des petits gestes. Sans doute cela donne bonne conscience à la municipalité qui refuse de collaborer avec la Ville de Beaupré pour corriger son problème d'alimentation en eau potable.

Il est curieux de constater que le plan de développement durable de la MRC ne fasse aucunement état des bassins de rétention pour diminuer l'impact des eaux de pluie sur les réseaux pluviaux souterrains des municipalités, une mesure pourtant reconnue en matière de développement durable.

La Ville de Beaupré possède 4 bassins de rétention d'une capacité totale supérieure à 13 000 mètres cubes d'eau. Des travaux sont actuellement en planification pour augmenter cette capacité à plus de 16 500 mètres cubes d'eau de pluie.

Les stratégies de la Ville de Beaufré pour économiser l'eau potable sont à un niveau plus macro, sans être contre l'utilisation du baril de pluie IGA.

4.11 ACTION 32 IMPLANTER DES CHAUFFERIES URBAINES FONCTIONNANT À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

La Ville de Beaufré a étudié la faisabilité de l'implantation de chaufferies centrales à la biomasse forestière qui contribueraient à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les systèmes de chauffage actuels qui utilisent des combustibles fossiles. Trois secteurs de la ville sont ciblés, soit le noyau institutionnel, le parc industriel et le parc aquatique et le centre de congrès.

Responsable : Ville de Beaufré

Partenaires potentiels : Hôpital Sainte-Anne-de-Beaufré, école secondaire du Mont-Sainte-Anne, Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaufré, entreprises situées dans le parc industriel de Beaufré

COMMENTAIRES / Ville de Beaufré

La Ville de Beaufré possède différentes études de faisabilité et d'alimentation concernant des chaufferies urbaines à la biomasse forestière résiduelle sur son territoire. Ces travaux ne sont pas une obligation de résultat et en aucun moment cette orientation municipale ne doit être considérée comme une action obligatoire relevant du Pan de développement durable de la MRC. Par ailleurs, aucun partenaire potentiel n'a été approché par la Ville.

D'autre part, ce type d'équipement est strictement local et ne peut être régionalisé en fonction de différents critères de proximité obligatoire des bénéficiaires de la chaufferie urbaine.

4.12 ACTION 43 METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE MARKETING COLLECTIVES DES ATTRAITS, ACTIVITÉS, HÉBERGEMENTS ET PARTENAIRES DU MILIEU

À titre d'office de zone, le CLD assure la promotion touristique du territoire et de ses membres. Le CLD orchestre des campagnes de promotion communes, telles qu'une campagne estivale, du placement publicitaire, la production d'outils promotionnels, des tournées de familiarisation et un nouveau site Internet.

Responsable : CLD de la Côte-de-Beaufré

Partenaires potentiels : Comité marketing du CLD, comité aviseur de la Route de la Nouvelle-France, Office de tourisme de Québec

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Le Diagnostic stratégique à la page 12 réfère à la notion de « tourisme durable ». Il y est indiqué que « Les orientations gouvernementales liées à ces enjeux établis dans le cadre de la planification stratégique de développement durable de la MRC (...) sont : (...) la mise en valeur du territoire à des fins touristiques : assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axée sur la consolidation des produits touristiques prioritaires. »

Plus loin au chapitre de l'occupation du territoire, le même document souligne à la page 37 que la « restructuration devrait s'effectuer par une concentration d'activités autour de pôles ou de grappes existantes (...) » et poursuit à la page 38 en indiquant que « les produits et services reliés au secteur touristique soient concentrés à proximité des lieux récréotouristiques (montagne, canyon, chutes, etc.) ».

Bien que le Diagnostic stratégique qualifie la Station Mont-Sainte-Anne d'« équipements et infrastructures récréatifs d'envergure régionale » personne ne peut contester que cet équipement touristique et sportif constitue un outil de développement économique majeur pour la grande région de Québec. La station offre l'une des plus longues saisons de ski de l'Est de l'Amérique du Nord avec en moyenne 468 cm de neige naturelle et un système d'enneigement composé de 285 canons à neige.

La station Mont-Sainte-Anne reçoit annuellement plus de 730 000 visiteurs, ce qui en fait un site majeur et structurant de l'offre touristique de la région de la Capitale-Nationale. De calibre international, la station s'oriente de plus en plus vers une desserte quatre saisons, qui s'illustre par la diversité des activités et évènements offerts :

- Coupe du monde de vélo de montagne;
- Nationaux de ski alpin;
- Championnats canadiens de ski de fond;
- Etc.

Les retombées économiques associées à la station sont majeures pour toute la région. À titre d'exemple, à elle seule la Coupe du monde de vélo de montagne attire 3000 athlètes du Canada et de l'étranger, plus de 55 000 visiteurs, 2 650 participants amateurs et génère 16 M\$ de retombées économiques, en plus d'une couverture télévisuelle nationale pour le plus grand bénéfice de toute la région. En 2010, les Championnats du monde de vélo de montagne ont attiré les athlètes de plus de 45 pays.

L'importance de la station Mont-Sainte-Anne est précisée dans le PMAD de la CMQ. La stratégie métropolitaine n° 8, visant à « attirer en misant sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques », identifie le secteur de la station comme « concentration récréotouristique » et l'objectif 8.3 fait état de l'intention de la CMQ de « ... protéger et mettre en valeur les espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques d'intérêt métropolitain ». Voir aussi le tableau 12 et la carte 10 du PMAD.

Le secteur touristique de la Côte-de-Beaupré est caractérisé par un taux d'occupation annuel des établissements hôteliers en baisse constante, une chute de la clientèle d'affaires et de tourisme de congrès, la fermeture de plusieurs établissements de type « motel » sur le boulevard Sainte-Anne, la fermeture et la conversion en unités résidentielles de l'Hôtel Val-des-Neiges.

Malgré cette baisse constante, le secteur touristique sur la Côte-de-Beaupré demeure l'un des principaux vecteurs d'emplois. Selon certaines statistiques la Côte-de-Beaupré compte environ 6 300 emplois sur son territoire dont plus de 2 300 seraient attribués au secteur touristique, pour plus de 35 % des emplois!

Les pages 114 à 118 du Diagnostic stratégique font état pour la Côte-de-Beaupré d'une « fréquentation touristique de 3,2 millions de visiteurs-personne » avec une nomenclature de différents sites et le taux de fréquentation. Cette liste est bien évidemment non exhaustive et devrait être enrichie du site des Sept-Chutes, des sentiers pédestres de la Mestashibo, du sentier des Caps, des terrains de golf à Saint-Ferréol, Beaupré et Boischatel, des vignobles, etc.

La Station Mont Sainte-Anne à elle seule emploie plus de 700 personnes, presque le tiers des emplois touristiques de la Côte-de-Beaupré. Dans l'hypothèse où le projet de parc aquatique verrait le jour, l'impact prévu est la création d'environ 300 emplois répartis à l'entretien, l'exploitation, l'hébergement, la restauration et les entreprises de services.

La force d'attraction de la Station Mont Sainte-Anne, son statut de site récréotouristique d'intérêt métropolitain selon le Plan de développement et d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Québec, son caractère international, ses retombées économiques régionales et métropolitaines militent en faveur de la création d'une organisation dédiée au développement de « campagnes de promotion communes » des attraits touristiques de la Côte-de-Beaupré sous le nom de Destination Mont Sainte-Anne/Côte-de-Beaupré.

La Station Mont-Sainte-Anne fait l'objet d'un chapitre dans le mémoire reproduit en annexe. Nous référons le lecteur aux pages 32 à 41 dudit document.

L'action 43 devrait briser le modèle dans lequel est enfermé le secteur touristique de la région pour sa mise en marché, la gestion de certains équipements et pour se rapprocher par ses activités des besoins des populations locales. Des représentants du milieu économique provenant de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Beaupré et de Saint-Ferréol-les-Neiges ont même énoncé les principes de bases.

Un partenariat public / privé au sein d'un organisme dédié à la promotion, la gestion et l'animation événementielle donnerait un signal clair des efforts concertés du milieu à développer, une vision d'ensemble de la région et à proposer à la clientèle ainsi qu'à la population locale un produit de qualité répondant aux plus hauts standards de l'industrie.

Un tel regroupement devrait prendre la forme d'un organisme dont la gouvernance relèverait d'une société à but non lucratif dédié à la mise en marché, à la planification, la mise sur pied, le support et la gestion de programmes d'animation, d'activités, d'événements et de services en commun. Le CLD pourrait y jouer un rôle de premier plan au même titre qu'il l'a fait avec la Corporation de développement du Centre aquatique et de Congrès Mont Sainte-Anne/Côte-de-Beaupré.

Ce regroupement des forces vives de l'industrie touristique et des pouvoirs publics locaux comme la MRC et les municipalités permettrait une mise en marché de la destination Mont Sainte-Anne/Côte-de-Beaupré tout en assurant une animation de la destination, des attraits touristiques environnants et même des festivités locales.

En terme de regroupement, le modèle de la Corporation de développement du Centre aquatique et de Congrès Mont Sainte-Anne/Côte-de-Beaupré pourrait servir d'exemple. Pour ce qui est du modèle de financement, les exemples ne manquent pas : Mont-Tremblant, Le Massif, Bromont, Blue Mountain et bien d'autres.

Pour permettre une meilleure mise en marché des atouts touristiques de la Côte-de-Beaupré, un organisme du type « Destination Mont Sainte-Anne/Côte de Beaupré » devrait voir le jour avec l'appui de la MRC, du Fonds de développement régional, des partenaires privés et autres.

4.13 ACTION 46 CONCLURE DES ENTENTES AFIN DE RÉALISER LES PROJETS DE PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR ET DE CENTRE MULTIFONCTION ET DE CONGRÈS EN VILLÉGIATURE

Le territoire de la MRC bénéficie de nombreux atouts naturels, patrimoniaux, culturels et récréotouristiques. La destination touristique offre quatre saisons d'aventures variées. En matière de congrès et de réunions, le centre de congrès actuel ne suffit plus à la demande. L'aménagement d'un nouveau centre de congrès de villégiature comblera les besoins et les attentes des clientèles visées. Un centre aquatique quatre saisons est primordial pour l'industrie touristique de la région. Pour ces deux projets, les dépenses en immobilisations sont évaluées à 60 millions de dollars, en plus de générer 300 emplois. Un centre aquatique permettra d'offrir une expérience touristique nouvelle et devrait favoriser la rétention de la clientèle sur notre territoire.

Responsable : Corporation de développement des centres aquatique et de congrès de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La corporation de développement des centres aquatique et de congrès de la Côte-de-Beaupré (CDCAC) est un organisme dédié uniquement à la promotion de ces deux équipements. Cette corporation est appelée à disparaître dès que cette mission sera accomplie.

Pas moins de 25 organismes publics et entreprises privées ont contribué financièrement pour un montant dépassant les 400 000 \$ pour procéder à 11 études et l'embauche d'un directeur de projet.

La Ville de Beaupré tient à remercier nommément les organismes publics ou gouvernementaux, municipaux et entreprises privées qui ont contribué financièrement au développement de ces deux projets de Parc aquatique intérieur et de centre multifonctionnel et de congrès en villégiature.

Organismes publics ou gouvernementaux :	160 500 \$
CRÉ de la Capitale-Nationale :	55 000 \$
Entente de partenariat (OTQ-BCN) :	55 000 \$
Bureau de la Capitale-Nationale :	20 000 \$
Tourisme Québec :	20 000 \$
Emploi Québec :	5 000 \$
Office du tourisme de Québec :	3 000 \$
Communauté métropolitaine de Québec :	2 500 \$
Organismes municipaux et de développement économique local :	138 966 \$
MRC de la Côte-de-Beaupré :	30 000 \$
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :	27 500 \$
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré :	5 000 \$
Ville de Beaupré (1) :	38 000 \$
CLD de la Côte-de-Beaupré (2) :	38 466 \$
Entreprises privées :	88 800 \$
Caisse populaire Desjardins Mont Sainte-Anne :	40 800 \$
Villégiature MSA :	5 000 \$
Hébergement MSA :	4 000 \$
Chalets MSA :	4 000 \$
Club vacances toutes saisons :	4 000 \$
Gestev :	1 000 \$
Chalets montmorency :	4 000 \$
Station MSA :	8 000 \$
Chalets-Village MSA :	6 100 \$
Château MSA :	8 700 \$
Hôtel Val-des-Neiges :	2 700 \$
Camarine :	500 \$

(1) La Ville de Beaupré a fourni gratuitement les bureaux au directeur de projet, monsieur Luc Ménard et elle a payé directement certains honoraires professionnels totalisant une somme minimale de 18 900 \$ pour une contribution globale à ce jour de 56 900 \$

- (2) Le CLD a fourni des services de secrétariat, de coordination et d'administration totalisant un montant additionnel de 10 000 \$ pour une contribution globale de 48 466 \$

La réalisation du Parc aquatique intérieur et du Centre multifonctionnel et de congrès en villégiature aura des effets bénéfiques et significatifs pour l'industrie touristique et l'économie régionale. La réalisation de ces équipements aurait des impacts économiques de près de 45 M\$ et permettrait de créer ou de maintenir quelque 469 emplois en équivalent temps complet selon une étude du Bureau d'études stratégiques et techniques en économie réalisée en mars 2011.

Selon cette même étude, les dépenses touristiques et d'exploitation de ces deux équipements seraient de l'ordre de plus de 22 M\$. Ces projets devraient engendrer des retombées économiques d'environ 15 M\$ et permettraient la création ou le maintien de 387 emplois dans la région.

Le projet de Parc aquatique et de Centre multifonctionnel et de congrès ajouterait 44 500 nouvelles nuitées et permettrait de hausser le taux d'occupation des établissements hôteliers de la région de la Côte-de-Beaupré de 30 à 40 %.

Les quatre principaux secteurs qui bénéficieraient de ces investissements sont les services de divertissement et de loisirs, les services de restauration, les services d'hébergement et le commerce de détail.

4.13.1 Parc aquatique intérieur

Après plusieurs mois de démarches dans le projet de construction d'un parc aquatique intérieur pour la Côte-de-Beaupré, le projet a récemment franchi une nouvelle étape avec l'entrée en scène de partenaires du secteur privé qui travailleront au développement du Parc aquatique intérieur.

Le conseil d'administration de la Corporation a entériné de façon unanime le projet d'entente d'exclusivité avec une entreprise privée dédiée au développement du projet de parc aquatique. Cette entente est signée depuis le 17 septembre 2012.

Ces gens d'affaires se donnent le mandat de poursuivre les démarches qui devraient permettre au parc aquatique de voir le jour.

L'entreprise négocie présentement avec les propriétaires de la Station du Mont Sainte-Anne afin de définir les conditions d'acquisition du terrain qui accueillerait le parc aquatique et poursuivra les discussions avec des investisseurs privés intéressés par le projet d'un parc aquatique.

Jusqu'au 17 septembre, la tâche d'intéresser des investisseurs au projet incombait à la Corporation de développement des centres aquatique et de congrès (CDCAC).

La CDCAC a commandé des études de faisabilité et elle a documenté la pertinence économique du projet. Maintenant, il y a des occasions d'affaires que seule une entreprise privée peut mener à terme.

Selon des chiffres récents, le projet de parc aquatique intérieur représente un investissement estimé à environ 50 millions de dollars pouvant générer des retombées économiques annuelles de 10 à 15 millions et la création de plus ou moins 300 emplois.

La réalisation de ce projet consolidera la vocation quatre saisons de la destination touristique Mont-Sainte-Anne qui emploie déjà plus de 700 personnes.

4.13.2 Centre multifonctionnel et des congrès

La CDCAC pilote un second projet celui d'un Centre multifonctionnel et de congrès en villégiature. Une étude de marché a été commandée à une firme de réputation internationale dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme. Cette étude est réalisée grâce à la contribution financière du ministère du Tourisme et de l'Office de tourisme de Québec.

L'étude comprend différents volets reliés au contexte socioéconomique de la Côte-de-Beaupré, le contexte de villégiature, les projections d'achalandage, les propositions d'hypothèses et modèles d'affaires, les projections des résultats financiers, etc.

La CDCAC a reçu récemment une première ébauche du rapport de l'étude de marché commandée au printemps dernier.

Une étude réalisée en mai 2012 démontre cependant que ce type d'équipement devrait être géré par une organisation sans but lucratif. Le modèle suggéré dans les commentaires de l'action 43 trouve ici encore toute sa pertinence.

Cet organisme de concertation que l'on pourrait appeler Destination Mont Sainte-Anne / Côte-de-Beaupré aurait pour mission la mise en commun des ressources d'intervenants économiques publics et privés du territoire de la MRC afin d'assurer la mise en marché et de promouvoir le fonctionnement et le développement de la destination touristique Mont Sainte-Anne et de la Côte-de-Beaupré à titre de centre de villégiature de calibre international et d'en maximiser les retombées régionales.

Parmi les principaux mandats de ce nouvel organisme, on pourrait y retrouver :

- La promotion et la mise en marché de la destination;
- La planification et gestion de programmes d'animation, d'activités et d'événements répartis sur le territoire de la MRC;
- La gestion et mise en valeur des sites et services bénéficiant à l'ensemble des clientèles, partenaires et des populations locales;
- La gestion du centre multifonctionnel et des congrès;
- Le développement de produits et services pour la destination;

- Le regroupement des forces dans un but de représentativité sur l'échiquier métropolitain, provincial, national et international.

4.14 ACTION 48 METTRE EN VALEUR, D'UN POINT DE VUE TOURISTIQUE, LA ROUTE DE LA NOUVELLE-FRANCE

Le CLD de la Côte-de-Beaupré est mandaté par le CLD de Québec et l'Office du tourisme de Québec pour assurer la mise en valeur de la route patrimoniale et touristique qu'est la Route de la Nouvelle-France. Le CLD assurera la mise en œuvre du plan de relance réalisé en 2011 et dont les principales actions sont : la mise en place d'un comité aviseur, la création d'un fonds annuel de promotion, la réalisation d'un plan d'animation, la reconnaissance de la portée nationale et historique de la Route de la Nouvelle-France, l'adhésion des membres à ce circuit touristique et la promotion commune avec la véloroute Marie-Hélène-Prémont et le Parcours gourmand.

Responsable : CLD de la Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : Comité aviseur de la Route de la Nouvelle-France, Office du tourisme de Québec, intervenants touristiques, municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Le plan de développement durable à l'action 44 fait état de la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-de-Beaupré. Nous comprenons très bien cette particularité.

Par contre, le Plan devrait en conformité avec le PMAD, favoriser aussi la revitalisation des quartiers centraux ou des noyaux villageois pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC. Le PMAD, au tableau 1 chapitre H, identifie le boulevard Sainte-Anne et l'avenue Royale comme axe structurant de type 3 pour la MRC de la Côte-de-Beaupré alors qu'à la page 11 du Diagnostic stratégique les orientations pour la répartition de la croissance urbaine indiquent comme première action de « privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens ».

Depuis 2010, la Ville de Beaupré a réalisé plusieurs études et plusieurs travaux qui sont en lien direct avec ces énoncés du PMAD et du diagnostic stratégique que l'on retrouve dans les actions 44 et 48.

Les études pour la revitalisation ou la mise en valeur du centre-ville de Beaupré, de l'avenue Royale où la route de la Nouvelle-France sont réalisées depuis mai 2010. À cette étude, s'ajoute une étude d'impact sur la circulation pour la mise à sens unique d'une partie de l'Avenue Royale, un plan image et des plans et devis pour la réalisation d'un parc urbain une étude de rationalisation des fils électriques et un projet de relocalisation de l'Hôtel de ville au cœur du noyau villageois de Beaupré.

4.14.1 Revitaliser le centre-ville

Les travaux comprenant la mise à niveau des infrastructures souterraines, la réfection de la chaussée de cinq rues, l'ajout ou l'élargissement de trottoirs et de traverses pavées pour piétons aux intersections des rues sont réalisés.

À défaut de procéder à l'enfouissement des fils, la ville procèdera à une rationalisation des câbles en traverse de rue et le remplacement des poteaux de bois par des poteaux décoratif. Les fûts d'éclairage conventionnels seront remplacés par des fûts décoratifs comprenant des lampes décoratives de 70 w sur chaque poteau. L'éclairage Dell sera utilisé pour des économies d'énergie.

Ce nouveau système d'éclairage sera aménagé sur l'ensemble de l'avenue Royale, c'est-à-dire des limites de Sainte-Anne-de-Beaupré jusqu'à Saint-Joachim. Les travaux se réaliseront en trois phases échelonnées sur trois ans.

Les travaux de la première phase commenceront au printemps 2013 pour le tronçon la rue Lachance jusqu'au pont Taschereau.

Pour assurer la mise en valeur de la route patrimoniale et touristique qu'est la Route de la Nouvelle-France, la Ville de Beupré dans son plan de revitalisation de l'avenue Royale et d'embellissement a déjà réalisé un plan image du projet de Parc urbain qui donnera directement sur l'avenue Royale.

Les plans et devis de ce qui deviendra la Place des générations sont réalisés à plus de 85 %. Les premiers travaux ainsi que l'appel d'offres seront entrepris à l'automne 2012 et la phase 1 des travaux sera complétée au printemps 2013.

Le réaménagement de l'espace vert situé devant l'église comprendra une allée historique relatant les grands événements de la ville et de la paroisse. Cette allée située entre les rues de Fatima servira de trottoir. Plusieurs bancs entourés de vivaces et d'arbustes florifères procureront une aire de repos à la population. Une bande verte avec arbustes séparera le trottoir de l'avenue Royale.

Immédiatement adjacent à l'allée historique de Beupré, le monument aux anciens combattants sera inséré dans un cercle le mettant en valeur. La base de granite ressortira d'un bac de plantation. Le visiteur pourra faire une lecture sur les deux faces du monument. La stèle du monument sera en partie bordée de plantes vivaces.

Le monument aux anciens combattants sera situé juste à côté d'une placette qui mettra en valeur un grand axe visuel vers la façade de l'église qui deviendra un chemin pédestre conduisant à l'église.

La placette deviendra un espace polyvalent pour activités publiques et sera appréciée pour sa perspective vers l'église. Une colonne Morris marquera l'entrée de l'allée et y indiquera des activités communautaires, religieuses, municipales, sportives, culturelles ou autres.

Place des générations permettra à la population de s'approprier un espace vert non utilisé et mettra en valeur l'église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.

L'action 48 prévoit « ...la création d'un fonds annuel de promotion, la réalisation d'un plan d'animation...» Place des générations aura-t-elle droit à des sommes d'argent pour l'animation, les réceptions, les rassemblements qui auront lieu à ce nouvel espace vert situé directement sur la Route de la Nouvelle-France?

4.15 ACTION 50 REQUALIFIER LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUPRÉ

À la suite de la fermeture de l'usine d'AbitibiBowater à Beaupré, les acteurs du milieu souhaitent requalifier le site afin de créer un pôle d'emplois structurant pour l'économie de la région permettant, par le fait même, de maximiser le haut potentiel du parc industriel. Une réflexion sur la requalification du site industriel sera réalisée afin de déterminer la stratégie de requalification à préconiser.

Responsable : Comité de relance du parc industriel de Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Les membres du comité composé des représentants de la Ville de Beaupré, de la MRC, du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et du Bureau de la Capitale-Nationale (BCN) se sont donnés comme objectif de favoriser et soutenir l'émergence de projets structurants visant le développement de l'économie et de l'emploi sur le site de l'ancienne usine qui a cessé ses activités en octobre 2009.

La Ville de Beaupré, en partenariat financier avec le BCN et le MDEIE a mandaté la firme DAA pour élaborer une stratégie de requalification industrielle du site qui consiste à :

- 1) Poser un diagnostic exhaustif sur le potentiel du terrain à la lumière des infrastructures existantes et des opportunités de développements identifiés;
- 2) Définir les gestes à poser, les partenaires à mobiliser et les budgets à prévoir afin de mettre en œuvre le processus de requalification du site.

En termes de planification régionale, le terrain fait partie du périmètre urbain de la Communauté métropolitaine de Québec. Le PMAD met en place une approche concertée pour protéger et mettre en valeur les paysages ainsi que les abords du fleuve Saint-Laurent et entend ainsi par ses objectifs 10.2.3 et 10.2.4 que l'on retrouve à la page 91, « multiplier, à des fins récréatives, éducatives ou touristiques, les points de contact avec le fleuve et les lier entre eux » et « favoriser l'appropriation publique des rives du fleuve ».

La MRC de la Côte-de-Beaupré a également traduit cette volonté dans sa Planification stratégique de développement durable à travers l'axe 3.1, qui vise la « mise en valeur du fleuve et de son littoral ». Une des actions qui en découle, l'action 57 « Planifier et réaliser

un réseau de parcs riverains » vise à augmenter l'accessibilité au fleuve, améliorer la qualité des paysages fluviaux et augmenter la superficie des espaces voués à la conservation.

À l'échelle de la Ville de Beaupré, le terrain visé par l'action 50 est zoné « industriel ». Les bandes riveraines du site font partie d'un projet d'aménagement global de la ville pour un projet de parc linéaire qui relierait la rivière Sainte-Anne-du-Nord au fleuve Saint-Laurent.

La Ville de Beaupré a entrepris des démarches pour prendre possession de ces bandes riveraines, dans le but de donner accès aux plans d'eau aux citoyens. Cette action de la ville qui a décrété une réserve foncière pour fins publiques fait présentement l'objet de contestation devant les tribunaux par le propriétaire du site, la compagnie « American Iron & Metal LP » (AIM).

Au niveau du contexte régional de la planification des zones industrielles, le PMAD à la page 61, indique qu'il « ... manquerait, d'ici 2031, plus de 920 hectares de terrains industriels... ». Pour sa part, Le Diagnostic stratégique à la page 37 parle de « relative rareté des terrains industriels ».

La Communauté métropolitaine de Québec possède de nombreux espaces à des fins industrielles. Ceux-ci sont principalement concentrés sur le territoire de l'agglomération urbaine de Québec et de la Ville de Lévis. Au sein des composantes, certains espaces ont leur importance dont ceux de Beaupré comme l'indique le tableau 9 de la stratégie métropolitaine no 6 « Attirer en accueillant la croissance dans des lieux d'emploi de qualité ».

Le site de Beaupré est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité, un chemin de fer, une ligne électrique de 100 mégawatts et une alimentation d'une capacité de 45 000 mètres cubes d'eau par jour.

Au moment de la fermeture des installations de l'ancienne usine, cette dernière procurait 370 emplois industriels à salaires au-dessus de la moyenne nationale. La Ville de Beaupré a toujours maintenu l'objectif premier de créer d'abord un nombre d'emplois supérieur au nombre d'emplois perdus, avant de penser à diversifier les usages.

Le site doit faire l'objet d'une logique de développement économique et non s'inspirer de la logique des promoteurs résidentiels. Ce cycle de développement s'échelonnera sur un horizon d'environ 10 à 15 ans selon les expériences répertoriées.

Le site doit être un créateur d'emplois et se développer selon sa vocation première soit par une occupation majoritairement industrielle. La vocation industrielle du site est incontournable.

Cette vocation industrielle doit s'entendre par un parc d'entreprises dont les activités se marient à la vocation résidentielle et récréotouristique. Une mixité d'usage pourra être envisagée sur le site, seulement après la création d'un certain nombre d'emplois.

Une version préliminaire de l'étude sur la requalification du site industriel de l'ex-usine d'AbitibiBowater indique qu'il y a un total de 1 940 emplois potentiels pour la MRC de la Côte-de-Beaupré dans le domaine de l'emploi manufacturier relié aux créneaux d'excellence de la région de la Capitale-Nationale.

L'objectif retenu pour le nombre d'emplois que pourrait recevoir le site industriel de l'ex-usine est estimé à 900 emplois ou 46 % des emplois potentiels du secteur manufacturier identifié tout en conservant des espaces pour fins récréatives et résidentielles.

Le Fonds de développement régional de la MRC devrait s'investir à cette modernisation du site pour permettre la création de centaines d'emplois au bénéfice des populations des municipalités locales du territoire de la Côte-de-Beaupré.

4.16 ACTION 53 MOBILISER LES ENTREPRISES LOCALES POUR PERMETTRE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL OU DU SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

L'industrie des matières résiduelles est en plein essor et les possibilités de développement sont multiples. Le rôle de la MRC en serait un d'agent de liaison entre les divers partenaires. Par exemple, elle pourrait rassembler les industries de la région afin :

- d'évaluer les possibilités de maillage entre les différents acteurs locaux ou avec des acteurs régionaux ou provinciaux pour soutenir la valorisation locale (les déchets de l'un peuvent constituer une ressource pour l'autre);
- d'évaluer les possibilités de développer des produits à valeur ajoutée à partir de résidus en provenance d'industries locales;
- d'évaluer les possibilités de se distinguer, de favoriser et de promouvoir le développement d'une industrie verte et propre dans la région.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, Alliance Affaires

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La MRC possède la compétence dans la gestion des matières résiduelles. L'expérience de la gestion du dossier de la collecte sélective par la MRC soulève plusieurs enjeux d'une nature autre que celle indiquée.

Nul doute que « l'industrie des matières résiduelles est en plein essor et les possibilités de développement sont multiples ». Cette action suggère que la MRC assume un rôle d'agent de liaison.

Depuis que la MRC gère le dossier de collecte sélective, plusieurs municipalités vivent une situation de surfacturation dont la Ville de Beaupré. Cette situation était pour se perpétuer avec le nouveau contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2012 pour se terminer en 2020. Au total, la gestion de la MRC aurait maintenu 14 ans d'iniquités et d'injustice entre les contribuables des municipalités du territoire.

Heureusement qu'à partir de janvier 2013, le nouveau régime de compensation du gouvernement du Québec prévoit une compensation à 100% pour les frais de la collecte sélective. Les montants versés à la MRC par Recyc-Québec en provenance du régime de compensation doivent servir à payer les frais de collecte, de transport, de traitement et de conditionnement de ces matières, faute de quoi, la MRC sera pénalisée.

Cette bonne nouvelle provient de la politique de compensation qui interdit aux MRC d'utiliser les redevances en provenance de la collecte sélective à d'autres fins que la collecte sélective.

La MRC ne pourra pas conserver les redevances et continuer de facturer en même temps les municipalités comme elle semble le faire présentement. Seule une reddition de compte sur l'utilisation des sommes perçues totalisant 1 594 370 \$ auxquelles il faut ajouter la compensation pour l'année 2012 permettra de faire la lumière sur l'utilisation des fonds dédiés à la collecte sélective. Pour la MRC, le double revenu en provenance de la collecte sélective sera interdit à compter de janvier 2013.

Pour les municipalités victimes de surfacturation, dont la Ville de Beaupré, cette politique de gestion des redevances corrigera, à compter de janvier 2013, les injustices liées à la répartition des coûts de la collecte sélective depuis 2005.

De façon plus spécifique au secteur industriel, il existe actuellement un différend devant les tribunaux entre la MRC et la Ville de Beaupré portant sur la facturation à l'ex-usine AbitibiBowater.

Ce dossier remonte à l'automne 2008 avec une facturation de 55 108,20 \$. En avril 2012, cette facture a diminué de plus de 60 % pour être ramenée à 20 836,36 \$ par la MRC pour finalement se retrouver devant les tribunaux, en juin dernier, avec une réclamation de 80 422,33 \$.

Pour la Ville de Beaupré, le service de collecte sélective pour l'usine n'a jamais existé alors que pour la MRC le service était disponible. Un arbitre indépendant tranchera.

Plus de 4 ans après la supposée existence du service de collecte sélective pour le secteur industriel, voilà qu'en septembre 2012, la MRC confirme que certaines entreprises du secteur ICI ne sont toujours pas desservies par le service de collecte sélective. Ces entreprises ont-elles été facturées pendant 4 ans pour un service inexistant? Les municipalités où sont situées ces entreprises ont-elles assumées les coûts de ce service?

Le dossier de la facturation par la MRC pour le service de collecte sélective pour l'ex-usine d'AbitibiBowater à Beaupré a-t-il été traité de la même manière que les autres ICI qui, en 2012, n'ont pas encore accès au service?

Justice oblige. C'est à l'épreuve des faits lors du procès que le juge, sous le prisme de l'impartialité et de l'indépendance, devra faire la part des choses. En attendant, cette expérience crée de sérieux doutes sur la capacité, l'intégrité et l'équité dont la MRC fait preuve dans la gestion de cette compétence.

4.17 ACTION 55 ÉTUDIER LA FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LA CONSERVATION ET L'ACQUISITION DE TERRAINS EN FONCTION DES VOCATIONS SOUHAITÉES ET EN PRÉCISER LES MODALITÉS

Le littoral du fleuve Saint-Laurent est un milieu naturel sensible abritant de nombreux milieux humides recherchés par la faune aviaire entre autres. La tenure du littoral est majoritairement privée. Différentes options de conservation s'offrent aux propriétaires privés pour préserver les caractéristiques naturelles de leur propriété en bordure du fleuve, ou d'une partie de leur propriété, ayant une valeur écologique et paysagère.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaire potentiel : CLD de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Depuis plusieurs années, la Ville de Beaupré est propriétaire d'environ 50 % des bandes riveraines du fleuve Saint-Laurent longeant le territoire de la municipalité.

Récemment, la ville a procédé en collaboration avec l'Organisme des bassins versants Charlevoix Montmorency au nettoyage de la rivière des Vases, à l'aménagement des berges par des travaux d'élagage, l'achat et la pose de barrières à sédiments, le réaménagement du site qui comprend le retrait des barrières à sédiments, le réaménagement de la berge et la plantation d'arbustes d'espèces indigènes avec un suivi au printemps et à l'automne 2013 afin de remplacer au besoin les arbustes morts.

En octobre 2009, la Ville s'est portée acquéreur de l'Îlet Blouin, situé dans l'embouchure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, devenu depuis l'Île Jean Labranche.

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs portions de terrains le long des berges de la rivière, dont la seule plage naturelle de la région. Une partie de ces berges est déjà utilisée pour la randonnée pédestre l'été et pour la raquette ou le ski de fond l'hiver.

La Ville de Beaupré a déposé une offre d'achat pour devenir propriétaire des terrains appartenant à AIM considérés comme les bandes riveraines longeant la rivière et le

fleuve. L'objectif de la Ville est de devenir propriétaire de tout le littoral du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Devant l'absence de réponse de la compagnie, la Ville de Beaupré, a décrété au printemps 2012, un avis de réserve foncière pour l'ensemble des bandes riveraines appartenant à la compagnie AIM. La Ville a procédé à l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques. Cette procédure, renouvelable pour une période additionnelle de deux ans a pour conséquence de geler les terrains pour deux ans, peut-être quatre. Le geste de la ville s'inscrit dans la démarche du PMAD et de la MRC de la Côte-de-Beaupré tel qu'indiqué dans les commentaires de l'action 50.

L'avis de réserve foncière, actuellement contestée devant les tribunaux par le propriétaire du site la compagnie AIM permettrait à la municipalité d'être propriétaire de la presque totalité de ses bandes riveraines longeant le fleuve Saint-Laurent et la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Le dernier budget du gouvernement du Québec prévoit une somme de 10 M\$ pour une participation financière aux travaux d'aménagement relié à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine numéro 10 du PMAD.

De cette enveloppe de 10 millions de dollars quel est le montant qui reviendra pour la réalisation des projets situés sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré? Comment sera redistribuée cette enveloppe au sein de la MRC?

Pourra-t-elle servir à la municipalité pour acquérir les bandes riveraines de la compagnie AIM et défrayer les frais judiciaires et extrajudiciaires reliés à « l'appropriation publique des rives du fleuve »?

Cette enveloppe budgétaire sera-t-elle dédiée à financer une partie des travaux de requalification des berges déjà planifiée par les municipalités propriétaires de bandes riveraines? La Ville de Beaupré aura-t-elle accès aux ressources financières de l'enveloppe de 10 M\$ pour débiter ces travaux?

Au 30 septembre 2010, les coûts du projet de requalification de près de 50 % des berges du fleuve Saint-Laurent longeant le territoire de la Ville de Beaupré étaient évalués à près de 2 M\$ par la Commission de la Capitale-Nationale.

Nous référons le lecteur aux pages 29 et 30 du mémoire déposé le 19 août 2011 déjà reproduit en annexe concernant la stratégie no 10 du PMAD.

4.18 ACTION 56 RÉALISER DES PLANS DIRECTEURS DE PAYSAGE

Le plan directeur de paysage est un outil d'aide à la décision qui vise à anticiper l'évolution d'un paysage et qui propose une série d'objectifs visant à protéger, mettre en valeur et aménager un paysage. Les plans directeurs de paysage réalisés pour des paysages d'intérêt métropolitain, dont ceux associés à la présence du fleuve Saint-

Laurent, permettront d'améliorer la connaissance du territoire et de sensibiliser la population à l'importance de la mise en valeur des paysages identitaires. Quatre projets pilotes de plans directeurs de paysage sont en cours d'élaboration, dont trois sont situés sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Responsable : Communauté métropolitaine de Québec

Partenaires potentiels : MCCCCF, MRC de La Côte-de-Beaupré, municipalité de Boischatel, villes de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Beaupré, Commission de la Capitale-Nationale du Québec

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Parmi les 4 territoires à l'étude pour les projets pilotes se retrouve le secteur constitué de l'axe de la rivière Sainte-Anne-du-Nord à Beaupré, de son embouchure dans la ville jusqu'au mont Sainte-Anne.

Ce choix s'appuie sur une volonté de développer, au sein de cet espace, des liens entre les diverses réalités physiques, administratives, récréatives ou historiques présentes ou latentes.

Parmi les enjeux d'aménagement identifiés se retrouvent la requalification du site de l'ancienne papetière d'AbitibiBowater et le développement du pôle récréotouristique au pied du mont Sainte-Anne.

Cette action se recoupe avec les commentaires de l'action 50 « Requalifier le parc industriel de Beaupré » et de l'action 55 « Étudier la faisabilité de la mise en place d'un programme sur la conservation et l'acquisition de terrains en fonction des vocations souhaitées et en préciser les modalités »; notamment en ce qui regarde les démarches entreprises par la Ville de Beaupré pour prendre possession des bandes riveraines et des travaux de nettoyage de la rivière des Vases.

Les interrogations soulevées dans les commentaires de l'action 55 sur la somme de 10 M\$ prévue dans le dernier budget du gouvernement du Québec s'appliquent mutatis mutandis.

Pour ce qui est de l'enjeu du développement du pôle récréotouristique au pied du mont Sainte-Anne, nous référons le lecteur aux pages 32 à 41 du mémoire du 19 août 2011 reproduit en annexe.

4.19 ACTION 57 PLANIFIER ET RÉALISER UN RÉSEAU DE PARCS RIVERAINS

Le projet de mise en valeur du littoral de la Côte-de-Beaupré vise à offrir à la population l'accès au fleuve Saint-Laurent en créant un circuit de parcs principalement le long du boulevard Sainte-Anne, sur le territoire des municipalités qui bordent le fleuve (de Boischatel à Saint-Joachim). La mise en valeur du littoral par le réseau de parcs va

contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents de la Côte-de-Beaupré. Dans un souci d'intégration, le même traitement architectural sera accordé aux sept parcs riverains, qui seront reliés entre eux.

Responsables : MRC de La Côte-de-Beaupré et municipalités de la Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, Commission de la Capitale-Nationale du Québec

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Pour la Ville de Beaupré, les actions 50, 55, 56 et 57 sont complémentaires de sorte que les commentaires déjà présentés s'appliquent mutatis mutandis.

La stratégie métropolitaine numéro 10 du PMAD veut faire du fleuve Saint-Laurent « un élément métropolitain rassembleur ».

On peut y lire à la page 91 « ... la privatisation des rives et l'urbanisation accélérée des dernières années se traduisent (...) par une diminution de l'accessibilité aux points de contact direct ou indirect avec le fleuve ».

Il y est indiqué que « Des opérations de requalification sont néanmoins possibles, puisqu'une partie importante des rives situées au centre de la région est du domaine public. Ce n'est cependant pas le cas pour les parties situées plus à l'est (...) les rives relèvent plutôt du domaine privé... »

La Ville de Beaupré fait exception à ce constat du PMAD puisqu'elle est déjà propriétaire d'environ 50 % de ses berges et que l'avis de réserve foncière indiquée dans les commentaires des actions 50 et 55 permettrait à la ville d'être propriétaire de la presque totalité de ses bandes riveraines longeant le fleuve Saint-Laurent et la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Les interrogations soulevées dans les commentaires précédents sur la somme de 10 M\$ prévue dans le dernier budget du gouvernement du Québec trouvent ici applications encore une fois.

Actuellement, toutes les municipalités longeant le littoral du fleuve Saint-Laurent du territoire de la MRC Côte-de-Beaupré ne sont pas propriétaires de leurs bandes riveraines.

Tel que déjà indiqué aux commentaires de l'action 55, les coûts du projet de requalification des berges pour la Ville de Beaupré étaient estimés, au 30 septembre 2010, à près de 2 M\$ par la Commission de la Capitale-Nationale.

Les municipalités qui sont prêtes à réaliser le réseau de parcs riverains devront-elles attendre que toutes les municipalités du territoire de la MRC deviennent propriétaires d'une partie de leurs bandes riveraines avant de débiter les travaux?

L'enveloppe budgétaire sera-t-elle redistribuée aux seules municipalités déjà propriétaires d'une partie de leurs bandes riveraines?

Cette enveloppe budgétaire sera-t-elle dédiée à financer une partie des travaux de requalification des berges déjà planifiée par les municipalités propriétaires de bandes riveraines et dans quelle proportion?

La Ville de Beupré aura-t-elle accès à ces ressources financières pour débiter ces travaux?

4.20 ACTION 58 ÉLABORER UN PLAN DE PAYSAGE DE LA ROUTE 138 QUI ILLUSTRÉ LA VISION ET LES OBJECTIFS SOUHAITÉS POUR LA MISE EN VALEUR DE CE TRONÇON ROUTIER ET QUI SERT D'OUTIL DE RÉFÉRENCE

La Table de concertation sur les paysages élabore un plan de paysage pour la route 138 pour trois MRC (Côte-de-Beupré, Charlevoix et Charlevoix-Est). Une étude de caractérisation sur les paysages a mis en lumière les améliorations à apporter à la route 138. Le plan de paysage illustre la vision et les objectifs souhaités, il sert d'outil de référence. Parmi les actions possibles, notons des aménagements publics, la protection d'éléments paysagers, des activités de sensibilisation et des outils règlementaires.

Responsable : Table de concertation sur les paysages

Partenaires potentiels : MRC de La Côte-de-Beupré, CLD de la Côte-de-Beupré, municipalités de la Côte-de-Beupré

COMMENTAIRES / Ville de Beupré

La Ville de Beupré a entrepris, en 2011, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec des travaux de sécurisation, de mise à niveau des infrastructures souterraines municipales, d'embellissement, d'aménagement et d'amélioration de l'environnement urbain pour donner une signature visuelle à l'entrée de la ville.

Ces travaux estimés à plus de 10 millions de dollars pour la route 138 se termineront au cours des prochaines semaines par l'enfouissement des fils électriques et l'installation du mobilier urbain.

Dans le but de rendre les lieux plus intéressants pour les automobilistes, piétons et cyclistes, le Ministère et la Ville ont procédé à l'ajout de feux de circulation, de traverses piétonnières, de trottoirs et d'un nouvel éclairage incluant des porte-étendards.

L'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de trois placettes a été réalisé, de même que l'élimination de certains accès à la route 138. Des arbres et plusieurs autres végétaux

ont été plantés de chaque côté du boulevard ainsi que dans un nouveau terre-plein central.

En tout, ce sont plus de 425 000 \$ qui ont été investis pour la plantation de plus de 21 000 végétaux dont 17 760 vivaces, 3 170 arbustes et 85 arbres à feuilles caduques. À cela, la Ville a injecté plus de 20 000 \$ dans l'aménagement des trois placettes avec l'installation de mobiliers urbains comprenant, des bancs en bois sur base de granite, des supports à vélos et des paniers à rebuts et à recyclage. Ce mobilier sera installé au cours des prochaines semaines.

Dans le but de diminuer l'impact visuel négatif, des lignes aériennes d'utilités publiques seront enfouies au cours de l'automne 2012.

Le ministère des Transports et la Ville de Beaufort se sont associés par le biais d'une entente pour contribuer financièrement au projet et en assurer sa réalisation. Par contrat, les parties se sont entendues pour que le MTQ soit le maître d'œuvre pour l'ensemble du projet, incluant les travaux du ministère et les travaux municipaux de manière à ce qu'il y ait un seul gestionnaire de projet pour limiter les conflits à la source et faire en sorte de faire un projet plus important favorisant ainsi les économies d'échelles. Les entreprises d'utilités publiques telles Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et Telus ont contribué au projet en permettant l'enfouissement des fils.

La mise en œuvre du projet a nécessité la collaboration de chacun des propriétaires et locataires des 25 commerces, de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et des résidents de la portion visée par les travaux. Ceux-ci ont été consultés, ils ont participé activement au processus en se montrant très ouverts aux améliorations que la Ville comptait apporter au secteur. Ils ont eu l'occasion d'anticiper une vision différente de leur environnement commercial.

L'implication et l'appui unanime de ces intervenants ont permis de passer d'un projet de sécurité routière à un projet plus global intégrant l'environnement urbain en améliorant, entre autres, la qualité physique des abords de la route. L'amélioration de cet espace qui était auparavant peu attrayant au niveau du paysage pourra inspirer de nombreux visiteurs et nous souhaitons que cela puisse servir d'exemple pour d'autres projets à travers la province.

Ce projet structurant pour la communauté a permis de mettre à l'avant-plan l'importance d'améliorer la qualité des paysages urbains ainsi que le cadre physique de l'entrée de la ville, ce qui s'inscrit dans le plan d'action de la Table de concertation sur les paysages.

De plus, l'aménagement de cet espace public s'inscrit dans le cadre d'une Déclaration de principes pour une gestion concertée des espaces publics chapeauté par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CÉRIU).

Cette Déclaration signée par les représentants des municipalités du Québec dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et plusieurs entreprises d'utilités publiques témoigne d'une volonté de nombreux intervenants d'agir en concertation,

d'assurer la cohérence des interventions et de favoriser l'acceptabilité par le milieu sur les plans fonctionnels, économiques, environnementaux, identitaires et sécuritaires de l'espace public.

Enfin, le projet fut mis en valeur dans la catégorie Aménagement du territoire lors des 71es assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités en septembre dernier.

Le réaménagement de cet axe routier à Beauré constitue un grand pas vers l'atteinte d'un embellissement notable des paysages dans un milieu urbain en structurant l'espace public par diverses interventions géométriques et paysagères.

Un bon nombre de secteurs patrimoniaux au Québec ont déjà été mis en valeur, mais encore très peu de secteurs commerciaux plus contemporains ont été bonifiés, et ce, même s'ils constituent souvent des endroits très passants comme à Beauré qui connaît un débit journalier de plus de 20 000 véhicules.

Les aménagements réalisés permettent d'encadrer la route, procurant ainsi un sentiment de sécurité aux usagers tout en donnant un caractère particulier au milieu traversé. Cela rehausse la valeur du paysage.

Le Ministère a innové en installant une clôture décorative dans le terre-plein central dans le but de circonscrire et de sécuriser la circulation piétonnière. De son côté, la Ville a réussi à susciter l'adhésion des commerçants afin qu'ils jumellent certains de leurs accès et accordent des servitudes de plantation permettant d'assurer la cohérence du projet sur toute sa longueur.

Le réaménagement du boulevard Sainte-Anne a introduit des éléments naturels dans un environnement aride contribuant ainsi à créer un accueil chaleureux et à humaniser un milieu où circulent, faut-il le rappeler, plus de 20 000 véhicules par jour.

Les interventions paysagères réalisées influencent la compréhension de l'espace en refermant le champ visuel des usagers de la route, les amenant ainsi à réduire leur vitesse. Elles diminuent aussi la perception négative engendrée par la présence de vastes espaces de stationnement en front d'une voie publique et créent des liens entre les bâtiments qui sont souvent séparés par ces stationnements ou des allées de circulation. Enfin, elles jouent un rôle non négligeable dans la réduction des nuisances environnementales comme la poussière et le bruit.

Le projet de réaménagement du boulevard Sainte-Anne contribue à l'amélioration de la qualité des paysages d'un corridor routier classé dans la catégorie 4, et fait en sorte de créer un environnement plus accueillant pour tous les usagers. Les aménagements réalisés accroissent grandement la qualité du paysage le long de la traversée d'agglomération de la Ville de Beauré et créent une entrée de ville distincte. L'espace public ainsi aménagé assure une meilleure qualité de vie à la collectivité et est une action concrète de développement durable.

Le 1^{er} novembre lors du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré, la Table de concertation sur les paysages Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix Est a décerné une mention spéciale pour la réalisation de ces travaux.

L'action 58 interpelle la Table de concertation sur les paysages qui élaborera un plan paysage pour la route 138 pour trois MRC (Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est) alors que l'action 61 vise à améliorer la convivialité du boulevard Sainte-Anne et de son environnement.

Le Plan d'action 2008-2013 du CLD dont fait état le Diagnostic stratégique à la page 24 établit certaines orientations du développement selon différents thèmes. Sous le thème culture et patrimoine l'on retrouve « Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager avec l'appui d'une entente spécifique du comité Paysage Charlevoix-Côte-de-Beaupré (par exemple : projets de revitalisation et d'aménagement paysager le long du boulevard Sainte-Anne et de l'avenue Royale). »

Même si l'action 61 « Améliorer la convivialité du boulevard Sainte-Anne et de son environnement » relève de la responsabilité de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, la Ville de Beaupré considère que les travaux réalisés sur son territoire répondent à l'objectif d'améliorer la qualité paysagère de la route 138 de l'action 34, 58 et 61 de même qu'à l'orientation du CLD en ce qui regarde l'aménagement paysager le long du boulevard Sainte-Anne.

Par contre, la Ville de Beaupré partage le constat du diagnostic stratégique que l'on retrouve à la page 91 où il est indiqué que « l'expérience paysagère vécue est aussi dépréciée par la forte influence visuelle d'éléments construits qui témoignent de la forte urbanisation du secteur du littoral. Les principaux éléments de dépréciation sont entre autres :

- L'urbanisation anarchique du boulevard Sainte-Anne;
- Les nouveaux quartiers résidentiels apparaissant à travers le paysage historique ou bloquant les percées visuelles sur le fleuve;
- Les nouveaux quartiers résidentiels mal intégrés au cadre bâti existant.

4.21 ACTION 67 FORMER UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER LES MUNICIPALITÉS DANS LEURS PROJETS DE REVITALISATION

Le comité de travail sera multidisciplinaire, regroupant ainsi différents intervenants issus du milieu touristique, des affaires, du développement économique, du patrimoine et de l'architecture, afin d'accompagner les municipalités dans leurs projets de revitalisation. Le comité va aider les municipalités lors du démarrage des projets de revitalisation entrepris par ces dernières, soit lors de la période de réflexion, de la rédaction de l'appel d'offres ou de l'élaboration du projet.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, Alliance Affaires, Table de concertation sur les paysages

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La Ville de Beaupré a procédé à plusieurs études visant la mise en valeur de son noyau villageois ou centre-ville depuis 2010 avec différents groupes de professionnels dont les coûts ont été assumés entièrement par la ville.

Les travaux ont débuté en 2010 pour se poursuivre en 2012 et 2013. Les commentaires reliés à l'action 48 font état des travaux de la Ville de Beaupré pour revitaliser son centre-ville.

La Ville de Beaupré suggère que les coûts d'un service d'accompagnement par la MRC soient assumés par la municipalité bénéficiaire du service. Agir autrement signifierait qu'une partie des quotes-parts des municipalités, dont celle de la Ville de Beaupré, sera utilisée au bénéfice spécifique d'une municipalité. Pour la Ville de Beaupré qui a déjà assumé seule les services professionnels pour l'accompagner dans sa démarche de revitalisation cela se traduirait par un double paiement.

Cette situation est inacceptable, injuste, inéquitable et pénaliserait les municipalités qui ont osé entreprendre les démarches de revitalisation avant l'entrée en vigueur du Plan de développement durable de la MRC.

4.22 ACTION 69 METTRE SUR PIED UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA MISE EN COMMUN DES ACTIVITÉS EN LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

Le comité de travail va regrouper les intervenants du milieu afin de déterminer les méthodes de diffusion les plus appropriées pour informer efficacement la population de la Côte-de-Beaupré sur les activités culturelles et de loisirs et les événements qui ont lieu dans la région.

Responsable : Côte à Côte en action

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, comité technique en loisirs, Corporation de développement communautaire de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Côte à Côte en action regroupe plus de 25 organismes, dont toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré. Son financement provient essentiellement de l'organisme Québec en forme dont l'objectif est de créer de saines habitudes de vies pour les jeunes de 17 ans et moins.

En identifiant comme seul responsable l'organisme Côte à Côte en action, que fait-on de la clientèle adulte et des personnes âgées?

4.23 ACTION 70 CRÉER UN COMITÉ TECHNIQUE EN LOISIRS

Le comité technique en loisirs va regrouper les responsables des loisirs de chacune des municipalités et sera chargé de faire des recommandations et de prendre des mesures pour fournir des services à l'ensemble des municipalités. Cette table de concertation permanente à l'échelle de la MRC permettra entre autres de proposer des programmations et des tarifications communes en loisirs.

Responsables : Municipalités de la Côte-de-Beaupré

Partenaire potentiel : Côte à Côte en action

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La seule nouveauté qu'apporte cette action est de donner un nom au comité des directeurs de loisirs qui se rencontrent déjà depuis 2008 soit bien avant l'existence du Plan de développement durable de la MRC. Cela relève de la compétence exclusive des municipalités. Il existe un échange et un partage d'informations continues entre les directeurs des loisirs des municipalités du territoire de la Côte-de-Beaupré.

Les directeurs des loisirs des municipalités travaillent déjà ensemble sur plusieurs dossiers :

- Semaine de relâche régionale (programmation commune);
- Mise en place des actions Côte à Côte en action;
- Mise en place du programme Accès loisirs;
- Mise en place de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs;
- Réalisation de l'activité commune régionale "La Caravane";
- Harmonisation de l'horaire pour l'évènement "Plaisirs d'Hiver".

À la Ville de Beaupré, il n'y a jamais eu d'opposition des autorités municipales à ce que les directeurs de services de loisirs collaborent ensemble et développent des projets communs, des programmations communes et une tarification commune des éléments qui relèvent tous de la compétence exclusive des municipalités.

La MRC devrait se concentrer sur la saine gestion de ses compétences plutôt que d'essayer d'élargir son champ d'intervention, ce à quoi la Ville de Beaupré s'opposera.

4.24 ACTION 71 OFFRIR DES PROGRAMMATIONS ET TARIFICATIONS COMMUNES EN LOISIRS À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

À la suite de la création du comité technique en loisirs, les membres du comité pourront proposer des programmations et des tarifications en loisirs communes à toutes les

municipalités de la Côte-de-Beaupré. Les programmations seront parfois complémentaires, parfois communautaires, selon le cas. Cette approche permettra de bonifier l'offre de service pour les citoyens.

Responsables : Municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

L'action 70 vise la création d'un comité pour « proposer des programmations et des tarifications communes en loisirs » et l'action 71 propose « des programmations et des tarifications en loisirs communes ».

Proposer des programmations et des tarifications communes en loisirs et proposer des programmations et des tarifications en loisirs communes. Une inversion de mots pour une action additionnelle!

Nous réitérons que la Ville de Beaupré n'a jamais eu d'objection à ce que les directeurs de services de loisirs collaborent ensemble et développent des projets communs, des programmations communes et une tarification commune.

Nous savons très bien que l'opposition à une tarification commune ne provient pas de la Ville de Beaupré.

4.25 ACTION 72 ACTUALISER LA POLITIQUE FAMILIALE

La prochaine politique familiale de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera le fruit d'une réflexion exhaustive et concertée de l'ensemble des acteurs touchés par les services aux familles. Le but de cette action est de faire de la politique familiale et de son plan d'action un outil de prise de décision pour les conseils municipaux visant à créer des environnements favorables aux familles.

Responsable : MRC de La Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : Municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La politique familiale de la MRC prévoyait la construction de piscines ou de centres multisports dont le responsable identifié est la MRC avec comme partenaires: la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, le Centre de santé, la résidence de personnes âgées de Beaupré, les CPE, etc.

Cinq (5 ans) plus tard il y aurait peut-être lieu de tracer un bilan de ce qui a été fait depuis l'adoption de cette politique le 2 mai 2007.

La MRC n'a aucune compétence pour construire des piscines ou des centres multisports et plusieurs partenaires potentiels identifiés en 2007 n'ont pas la capacité financière de participer à de tels projets.

Quel est le bilan de la MRC?

L'aventure de la résolution du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré en février 2012 pour demander l'annulation de l'entente entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et la Ville de Beaupré a permis de réitérer un principe de base à l'effet que l'organisation des loisirs et de la vie communautaire est de la compétence des municipalités locales.

La commission scolaire a même souligné la difficulté pour une MRC de rendre des services directs aux établissements.

Il est permis de douter fortement de la volonté réelle des élus de « suivre le plan d'action qui accompagne la politique familiale (par exemple : piscine couverte régionale) » pour reprendre les termes de la page 25 du Diagnostic stratégique sous le point : politique familiale municipale.

Cette action concernant l'exemple de la piscine couverte régionale indiquée à la page 25 est reprise dans les études de l'action 75 portant sur l'agrandissement de l'aréna Côte-de-Beaupré qui comprend une piscine publique ayant un bassin d'eau peu profond, l'ajout d'une nouvelle patinoire aux dimensions réglementaires ainsi qu'un terrain de soccer synthétique éclairé.

Les commentaires de la Ville de Beaupré à l'action 75 démontreront que cette action ne correspond ni à la réalité ni aux faits et gestes de certains élus municipaux de la Côte-de-Beaupré.

4.26 ACTION 73 METTRE EN PLACE UN GYMNASSE COMMUNAUTAIRE

Cette action consiste à construire un gymnase et une salle de conditionnement physique sur les terrains du Collège des Hauts Sommets, lesquels seront à la disposition de la population de l'est de la MRC. Avec cette infrastructure, le Collège des Hauts Sommets sera en mesure d'organiser des activités sportives pour la population et pour ses élèves. Il pourra également promouvoir les saines habitudes de vie auprès d'eux.

Responsable : Collège des Hauts Sommets

Partenaire potentiel : Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La Ville de Beaupré comprend très bien le souhait légitime d'un établissement scolaire de posséder son propre gymnase pour sa clientèle scolaire.

Pour la Ville de Beaupré, la vision de faire de cet éventuel gymnase un équipement à la disposition de la population de l'est de la MRC n'est que mirage. Cette volonté va à l'encontre du PMAD et ne correspond pas à la réalité. De plus, cette intention du Plan du développement durable de la MRC est en confrontation avec les travaux en cours à la Ville de Beaupré.

La clientèle prioritaire des gymnases scolaires sont les jeunes fréquentant l'établissement scolaire.

L'expérience montre que la population locale arrive toujours en seconde priorité ce qui enlève les meilleures plages horaires pour les habitants du territoire ou de la région et diminue l'accès aux équipements sportifs.

L'établissement scolaire ne possède pas le personnel pour le développement des activités, pour le recrutement des personnes ressources, pour la gestion des horaires, des inscriptions, etc. La Ville de Beaupré connaît très bien ces contraintes des établissements scolaires puisque c'est le service des loisirs de la ville qui gère, depuis 2009, l'utilisation des équipements sportifs de l'École secondaire du Mont Sainte-Anne pour l'ensemble de la population de la Côte-de-Beaupré desservie par l'école.

La pratique des commissions scolaires est d'établir une entente scolaire municipale avec la municipalité dans laquelle est située l'école et qui bénéficie d'une compensation, tenant lieu des taxes, basée sur l'évaluation foncière municipale.

Le principe de base de ces ententes est fondé sur la notion de coûts excédentaires pour lesquels une municipalité a la possibilité d'offrir une contrepartie sous forme de services aux établissements scolaires situés sur son territoire.

Il est possible pour chaque municipalité de la MRC de la Côte-de-Beaupré de signer une entente personnalisée portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc. avec l'établissement situé sur son territoire.

La MRC et toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré sont au fait de cette situation depuis l'adoption la résolution 6643-02-12, du 6 février 2012 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et la réponse du 13 mars du conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries concernant l'entente Beaupré/Commission scolaire.

Le Collège des Hauts Sommets et la municipalité de Saint-Tite-des-Caps pourront établir une entente d'utilisation des équipements sportifs pour leur population locale, si telle est leur volonté.

Pour sa part, la Ville de Beaupré ne déléguera aucune de ses compétences en matière d'organisation des loisirs qui relève de la compétence des municipalités locales.

Actuellement, les activités de loisirs de la Ville de Beaupré desservent la population de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim, Sainte-Anne-de-Beaupré, Château-Richer et l'Ange-Gardien. Au total, la majorité des inscriptions aux activités de loisirs de la Ville de Beaupré proviennent de personnes demeurant à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Le seul équipement de sport considéré comme « régional » est l'Aréna Côte-de-Beaupré situé à Beaupré, voisin de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne. Le discours récent de certaines municipalités est à l'effet que l'aréna est trop loin pour appuyer l'ajout d'une deuxième glace. En quoi un équipement situé à Saint-Tite-des-Caps sera-t-il géographiquement plus près? Il faudra expliquer cette logique du double discours qui s'ajuste au gré des équipements et résulte d'un manque de cohérence et de crédibilité.

Le futur gymnase du Collège des Hauts Sommets pourra devenir un équipement additionnel pour les activités du camp d'été intermunicipal actuellement géré par le service des loisirs de la Ville de Beaupré, par entente de partenariat future, si tel est le souhait des parties.

Depuis 2010, la Ville de Beaupré travaille sur son projet de Centre sportif et récréatif. Le projet a même fait l'objet d'une présentation dans le cadre du forum « Rêver sa ville » tenu le 13 novembre 2010. Les travaux préliminaires pour la construction sont débutés. Ce projet est en remplacement du bâtiment construit en 1945. Ces travaux font l'objet de subventions confirmées depuis juin 2012.

Ce centre desservira l'ensemble de la population qui utilise les services de loisirs de la Ville de Beaupré dont la majorité de la clientèle provient de l'extérieur du territoire de la ville, tel qu'indiqué précédemment.

4.26.1 Un centre sportif écologique

En devenant, le 15 février 2010, la première municipalité de la région de la Capitale-Nationale à signer la charte du Bois, la Ville de Beaupré, confirmait son engagement de faire du développement durable et de la protection de l'environnement, le cœur des priorités d'aménagement du territoire et du développement urbain de la municipalité.

En juin 2010, le journal municipal L'À Propos faisait état de l'utilisation du bois pour lutter contre les changements climatiques. Rappelons que la fabrication d'une poutre en béton émet cinq fois plus de CO₂ qu'une poutre en bois et une poutre en acier sept fois plus que la poutre de bois.

Le même article faisait état que cet engagement visera également la construction d'équipements ou bâtiments municipaux pour qu'ils incorporent les concepts du Bâtiment vert et intelligent dès la conception de ces nouvelles constructions. Il était mentionné que le centre sportif pourra devenir le premier édifice public de la Ville de Beaupré à utiliser le bois comme principale composante.

L'étude visant à l'utilisation maximale du bois pour la construction du Centre Multisportif de Beaupré s'inscrit dans cette orientation municipale et les travaux actuels s'inspirent fortement des concepts de bâtiments écologiques et du développement durable.

L'étude de faisabilité est en cours en vue de la construction d'un Centre à faible empreinte écologique dont la conception vise une réduction de la consommation d'énergie totale entre 70 et 80 % par rapport aux normes tout en assurant une intégration optimale du bois et des matières forestières dans la structure et le chauffage du bâtiment.

L'étude analyse la faisabilité technique et financière de l'utilisation de la biomasse forestière pour répondre à la totalité des besoins en chauffage et climatisation du bâtiment avec une option possible de recourir à la géothermie.

Une analyse de cycle de vie de l'empreinte écologique dans l'utilisation du matériau bois versus les autres types de matériaux sera réalisée. Les deux options seront étudiées sur la base d'une analyse coûts-avantages. Le projet sera également étudié sur la base du coût complet.

Nous ne connaissons aucun projet d'investissement municipal sur la Côte-de-Beaupré actuellement qui intègre les éléments du développement durable autant que le projet en cours de Centre sportif de Beaupré.

Comment la MRC peut-elle inclure la construction du gymnase du Collège des Hauts Sommets dans une vision de développement durable alors qu'il n'existe aucune indication que le projet soit conçu en fonction des critères des bâtiments écologiques?

4.26.2 Un centre régional

Le Centre sportif et récréatif de la Ville de Beaupré est la plaque tournante de plusieurs activités qui dépassent largement le territoire de la municipalité.

Le camp d'été accueille près de 300 jeunes de 5 à 15 ans provenant de 5 municipalités : Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Ferréol-les-Neiges et Sainte-Anne-de-Beaupré. Plus de 40 % des jeunes inscrits au camp d'été proviennent de l'extérieur du territoire de la Ville de Beaupré.

Le plateau sportif de Beaupré est l'hôte de sept tournois régionaux de balle, un tournoi provincial de baseball, une Coupe Québec de kayak et est aussi le lieu des festivités pour la Fête nationale qui accueille chaque année des milliers de personnes de toute la région. Pour 2012, la participation est évaluée à environ 5 000 personnes.

On y retrouve une patinoire, un terrain de tennis et une piscine chauffée. D'autres équipements comme une glissade et un anneau de glace y sont prévus.

Le Centre sportif servira de local pour le Club de kayak Côte-de-Beaupré qui regroupe plus de 250 membres provenant de la région.

Il deviendra le bâtiment d'accueil de la piste de ski de fond Robert-Giguère et pour le prêt d'équipement desservant une clientèle de tous âges totalisant plus de 3 000 skieurs/jour dont 30 % viennent des municipalités environnantes.

4.26.3 Un centre Multisportif

Le Centre sportif accueillera les activités de la programmation des loisirs de la Ville de Beaupré et le camp d'été.

Plusieurs activités sont déjà présentes et plusieurs s'ajouteront pour comprendre de manière non exhaustive des activités aussi diverses que : basketball, volleyball, badminton, hockey cosom, soccer intérieur, gymnastique, sports de combat en général, pilates, spinning, yoga, zumba, etc.

Une programmation particulière est prévue pour les aînés et pour les enfants. Le Centre sportif permettra l'application du programme Québec en forme qui vise l'activité physique et l'alimentation chez les jeunes jusqu'à 17 ans ce qui est impossible de faire avec les équipements actuels.

Des collaborations seront possibles pour permettre aux services de garde en milieu familial, les CPE et l'école primaire de profiter des installations modernes du Centre sportif de la Ville de Beaupré. D'autres collaborations avec d'autres partenaires pourront être envisagées. Le Collège des Hauts Sommets pourra en être, s'il le désire.

4.26.4 Conclusion

La Ville de Beaupré ne s'opposera pas à la construction d'un gymnase au Collège des Hauts Sommets au bénéfice de sa clientèle scolaire. Contrairement à l'expérience vécue avec Sainte-Anne-de-Beaupré, la Ville de Beaupré ne s'opposera pas à une entente ente le Collège des Hauts Sommets et la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

En revanche, les orientations du PMAD de la Communauté métropolitaine de Québec et la classification de l'Union des municipalités du Québec doivent être respectées et il y a déjà un état de fait dans le domaine des loisirs qui fait de la Ville de Beaupré le pôle régional de services.

4.27 ACTION 74 DÉPOSER DES DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET OFFRIR DE NOUVELLES PLACES SUBVENTIONNÉES EN INSTALLATION DANS DES SERVICES DE GARDE

Dans le cadre de l'appel d'offres du ministère de la Famille et des Aînés et afin d'augmenter le nombre de places subventionnées en garderie et en CPE, le CPE L'Enchanté et le CPE La Peluche ont déposé des projets de développement. Le CPE L'Enchanté en a déposé deux à L'Ange-Gardien, soit un projet d'augmentation de 25 places dans l'installation existante et la construction d'une nouvelle installation de 80 places. Le CPE La Peluche a proposé d'ouvrir une deuxième installation de 80 places en services de garde à Sainte-Anne-de-Beaupré. Ces projets de développement permettraient de répondre aux besoins de nombreuses familles de la Côte-de-Beaupré en plus de favoriser la création d'une quarantaine d'emplois permanents.

Responsables : CPE L'Enchanté, CPE La Peluche

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La Ville de Beaupré reconnaît le besoin pour la population de la Côte-de-Beaupré de places subventionnées en garderie et en CPE. Cependant, sous le couvert d'un besoin bien identifié, il est imprudent que la MRC appuie certaines entreprises au détriment de d'autres qui ont aussi répondu à l'appel d'offres du ministère de la Famille et des Aînés pour la région de la Côte-de-Beaupré.

Il est même dangereux de donner un tel appui sans connaître la qualité des projets déposés par les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres.

Cette façon de faire s'apparente à un appui politique particulier à certaines municipalités plutôt que de démontrer l'existence d'un besoin réel surtout lorsqu'il est de notoriété publique que l'hôtel de ville de Beaupré est vendu à un acheteur en attente d'un permis d'exploitation d'un CPE.

Cet appui de la MRC n'est rien d'autre qu'une manière de nuire à la vente de l'hôtel de ville de Beaupré dont l'acheteur potentiel opère déjà des CPE ailleurs au Québec. Pour la Ville de Beaupré, la vente de l'hôtel de ville s'inscrit dans une démarche de revitalisation de l'avenue Royale et de mise en valeur de la Route de la Nouvelle-France tel qu'indiqué à l'action 48.

Cet appui de la MRC fait une nouvelle fois la démonstration d'une belle partialité de la direction de la MRC à l'endroit de la Ville de Beaupré. Cette façon de travailler de la MRC enlève encore une fois toute crédibilité à l'organisation.

4.28 ACTION 75 COMPLÉTER LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ CONCERNANT LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

La Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré a confié au comité la responsabilité de compléter les études de faisabilité. Ces études portent sur l'agrandissement de l'aréna Côte-de-Beaupré qui comprend une piscine publique ayant un bassin d'eau peu profond, l'ajout d'une nouvelle patinoire aux dimensions règlementaires ainsi qu'un terrain de soccer synthétique éclairé.

Responsable : Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré (Comité ad hoc)

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Ces choses sont bien dites, mais ne changent pas la réalité.

Le document Diagnostic stratégique réfère à l'aréna aux pages 98 et 154 en y mentionnant que « le seul équipement de sport considéré comme "régional" est l'Aréna Côte-de-Beaupré situé à Beaupré » et que le sport-études est un « facteur attractif dans l'enseignement secondaire, mais concurrence à l'horizon ».

Le document indique à la page 37 que la révision du schéma d'aménagement « répond à une logique de développement visant à rentabiliser les infrastructures ». Cette orientation correspond à la stratégie métropolitaine no 3 du PMAD de la Communauté métropolitaine de Québec intitulée : structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin de rentabiliser nos équipements et nos infrastructures et d'optimiser les investissements publics et privés consentis.

Le tableau 4 du PMAD à la page 37 établit les critères et prescriptions de consolidation applicables à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux. Par consolidation, on y entend entre autres, « le développement d'un secteur où est déjà localisé un équipement (ex : un lieu d'enseignement, etc.) et qui favorise une rentabilisation des investissements publics ».

La Ville de Beaupré est d'accord avec ces énoncés, ce qui manifestement n'est pas le cas de tous les élus des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré.

Le fait est que l'action négative de certains élus de la Côte-de-Beaupré risque de faire échouer le projet d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré, de la piscine publique et du terrain de soccer synthétique éclairé. La réalisation des actions 72 et 75 est déjà en péril.

Le 17 novembre 2010 sous le titre « Jean-Luc Fortin surpris de la sortie du Préfet » le journal L'Autre Voix, rapporte les propos du maire de Sainte-Anne-de-Beaupré ainsi « Le programme Hockey-études obtient un tel succès que, présentement, on ne peut accepter environ 50 % des personnes qui en font la demande ».

Selon ce même article, le maire Fortin affirme que « Hockey-études a permis à ESMSA d'obtenir les meilleurs résultats de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries lors des examens de fin d'année 2009. L'établissement de Beaupré se classe troisième dans la région de Québec et 18^e au niveau provincial ».

Le maire de Sainte-Anne poursuit en ces termes : « L'opportunité d'agrandir l'aréna est pour continuer dans cette lignée... Ailleurs, ça devient un autre aréna comme les autres et je ne pense pas que ce soit opportun pour la Côte-de-Beaupré » pour conclure ainsi « si la deuxième glace n'est pas adjacente à l'aréna actuel, il n'y aura aucun impact sur le programme Hockey-études et les autres sports de glace, alors que c'est l'effet principal qui est recherché par les tenants du projet ».

La Ville de Beaupré est en parfait accord avec les déclarations publiques du maire de Sainte-Anne et de la résolution adoptée le 4 juillet 2011 qui précise que le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré « est en accord avec la centralisation des équipements sportifs majeurs autour de l'école secondaire ».

On pourrait même ajouter que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges semble partager cette vision. C'est du moins ce qui ressort des groupes de discussions que la municipalité a tenus pour l'établissement de son Plan stratégique 2011-2015, tel que rapporté dans le Compte rendu du 18 septembre 2010 où il est indiqué à la page 8 : « Avoir une vue d'ensemble de développement du Plateau sportif regroupant Beaupré et St-Ferréol. »

Le 4 février 2011, tous les maires des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré, réunis dans les locaux de la MRC, ont décidé à l'unanimité de retenir l'option d'une seconde patinoire adjacente à l'aréna de la Côte-de-Beaupré.

Le projet d'agrandissement de l'aréna apparaît comme un projet fédérateur faisant l'unanimité des 7 municipalités propriétaires de ce qui est considéré dans le Diagnostic stratégique comme le seul équipement régional de sport.

Le problème survient au moment de prendre les décisions pour concrétiser le projet d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré, de la piscine publique et du terrain de soccer synthétique. Dans les instances décisionnelles, à l'abri du regard public, les élus de Sainte-Anne-de-Beaupré et de l'Ange-Gardien votent contre toute action visant à réaliser les études nécessaires pour faire avancer le projet.

Il est aussi de notoriété publique que le préfet travaille pour la construction d'un aréna à l'extérieur du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré! Une action qui va à l'encontre de la décision d'une majorité de maires! Une action qui va à l'encontre du projet de Plan de développement durable de la MRC!

Les élus de Sainte-Anne-de-Beaupré et de L'Ange-Gardien tournent le dos au développement du hockey-études de l'École secondaire du mont Sainte-Anne qui dessert

les élèves de leurs propres municipalités et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Ces mêmes élus font fi des retombées économiques en terme de création d'emplois, d'impacts économiques reliés aux tournois dont les équipes viennent de l'extérieur ce qui se répercutent sur plusieurs commerces situés dans les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Beaupré, de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Château-Richer, de L'Ange-Gardien et de Boischatel au niveau de l'hébergement, de la restauration, des stations-services et du commerce de détail.

L'exemple le plus récent remonte aux 26 et 27 octobre 2012 alors que la Ligue de hockey préparatoire scolaire tenait ses parties pour la division M-13 à l'aréna de la Côte-de-Beaupré, dont fait partie l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne. Le manque de glace a obligé la tenue de 8 parties sur 12 à Baie-Saint-Paul. Même l'équipe de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne a dû se rendre à l'aréna de Baie-Saint-Paul pour y jouer.

Sur le plan des retombées économiques, 5 clubs de hockey en provenance de la région de Montréal, de l'Estrie et d'ailleurs ont couché dans les établissements de Baie-Saint-Paul et tous les repas furent pris dans les établissements de cette ville. Les propriétaires de motels sur le boulevard Sainte-Anne à Château-Richer ou Sainte-Anne-de-Beaupré, d'auberges à Saint-Ferréol-les-Neiges ou Beaupré, les restaurateurs de la région auraient sans doute apprécié recevoir 5 autobus de joueurs, accompagnés des entraîneurs et de parents pour combler une partie de leur saison morte.

Pendant que l'Alliance Affaires fait la promotion de l'achat local, que le CLD doit selon l'action 43 faire la promotion touristique du territoire et orchestrer des campagnes de promotion, etc., certains élus municipaux par leur comportement travaillent en sens contraire.

Le sport-études de l'école secondaire du Mont Sainte-Anne a un pouvoir attractif pour inciter des familles à s'installer dans la région. L'exemple le plus éloquent est celui de deux médecins venus augmenter l'offre de services de santé pour l'ensemble de la population de la région.

L'action 75 est révélatrice de la volonté réelle des élus de moderniser le seul équipement de sport considéré régional. Le projet de développement du dossier relève d'un « comité ad hoc » ne bénéficiant d'aucun budget pour faire avancer le projet.

Cette action est l'exemple parfait du double discours de certains élus municipaux de la Côte-de-Beaupré. Rien pour ajouter à la crédibilité du projet de Planification stratégique de développement durable de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Le comportement actuel de certains élus ressemble à une répétition du psychodrame entourant le débat sur l'emplacement de l'Hôpital à la fin du dernier siècle.

Les enjeux socio-économiques pour nos commerçants et la population de la région, les enjeux régionaux pour l'attractivité du territoire et les enjeux scolaires pour l'avenir des

jeunes de la Côte-de-Beaupré devront primer sur les jalousies paroissiales et la Ville de Beaupré portera haut et fort le message de ceux et celles qui font le constat que la Côte-de-Beaupré doit se doter d'un Centre sportif multifonctionnel moderne pour répondre aux besoins de la population.

La Ville de Beaupré accompagnera et appuiera sans faux-fuyant ceux et celles qui font partie du mouvement. Les tenants de l'agrandissement de l'aréna actuel pourront compter sur l'appui indéfectible de la Ville de Beaupré.

Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 du conseil municipal de la Ville de Beaupré concernant le dossier de l'aréna est joint à l'annexe 2 pour faire partie intégrante des présents commentaires.

4.29 ACTION 78 ÉLABORER UNE STRATÉGIE POUR DÉTOURNER DE L'ÉLIMINATION LES MATIÈRES VALORISABLES

Compte tenu du fait que seront bannis des lieux d'élimination le carton en 2013, le bois en 2014 et les matières organiques en 2020, une stratégie globale permettra de prioriser les actions afin d'améliorer les performances municipales et d'éviter les sanctions possibles associées aux bannissements. Exemples de mesures prévues en ce sens dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : réaliser un audit des ordures ménagères de chacune des municipalités, adopter et appliquer un règlement pour interdire la collecte de certaines matières dans les ordures ménagères, adopter des politiques internes environnementales dans les organismes municipaux et régionaux et exiger la valorisation des résidus de construction, rénovation, démolition au moment de la délivrance des permis de construction.

Responsables : MRC de La Côte-de-Beaupré, municipalités de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Nous référons aux commentaires de l'action 53.

4.30 ACTION 82 INSTAURER DANS LES MUNICIPALITÉS DES PROGRAMMES D'INSPECTION ET DE COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Compte tenu du lien étroit qu'il existe entre la santé des cours d'eau et des lacs et la conformité des installations septiques, il est impératif de s'assurer du bon fonctionnement des installations des citoyens de la région. Un programme d'inspection vise à s'assurer que chacun des citoyens se conforme à la réglementation provinciale. Le programme de collecte des boues de fosses septiques, pour sa part, s'assure que les installations sont vidangées dans les délais prévus et que les boues sont traitées de façon écologique, tout en permettant aux citoyens de réaliser des économies.

Responsable : Municipalités de la Côte-de-Beaupré

Partenaires potentiels : MRC de La Côte-de-Beaupré, OBV Charlevoix-Montmorency

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Le territoire de la Ville de Beaupré compte plus de 2 600 unités de logements dont 5 sont desservis par un système de fosses septiques. Les services sanitaires d'entretien de fosses septiques sont souvent assumés par les citoyens eux-mêmes ce qui diminue le coût des charges des municipalités en matière d'hygiène du milieu.

Les municipalités qui possèdent plusieurs fosses septiques sur leur territoire peuvent développer des ententes intermunicipales, si elles le désirent. L'hygiène du milieu est de compétence municipale et ne relève pas de la MRC.

4.31 ACTION 83 INTERDIRE LES ROGNURES DE GAZON ET LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Au PGMR de la CMQ Rive-Nord, l'adoption et l'application d'un tel règlement sont prévues. Ce règlement vise à éviter la gestion des rognures de gazon, qui est coûteuse et cause des problèmes à l'incinérateur de Québec. De plus, ce règlement vise à réduire les effets néfastes pour l'environnement des résidus domestiques dangereux dans les ordures ménagères. Ainsi, selon le PGMR, ces interdictions devraient être accompagnées de soutien et de campagnes récurrentes et intensives de communication afin de promouvoir le service d'écocentre satellite et la pratique de l'herbicyclage.

Responsables : Municipalités de la Côte-de-Beaupré

Partenaire potentiel : MRC de La Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

La Ville de Beaupré a adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2012, un règlement interdisant de jeter les rognures de gazon aux ordures. Pour la Ville de Beaupré, cette action est réalisée et fera l'objet régulièrement d'information dans les publications municipales, au même titre que les autres services.

4.32 ACTION 85 IMPLANter UNE MAISON DE LA FAMILLE AVEC NOTAMMENT UN CARREFOUR COMMUNAUTAIRE POUR LES CITOYENS DE TOUS ÂGES

La maison de la famille abritera des lieux d'activités décentralisés selon les besoins, où les individus, les couples et les familles de tous les milieux et de tous les âges de la Côte-de-Beaupré viendront se ressourcer et chercher de l'aide. La maison de la famille aura pour mission de les accueillir et de leur offrir des services de soutien, d'orientation, de prévention et d'accompagnement pour faciliter leur adaptation et leur fonctionnement et ainsi favoriser leur mieux-être.

Responsable : CLSC Orléans

Partenaires potentiels : CLD de la Côte-de-Beaupré, Corporation de développement communautaire de la Côte-de-Beaupré

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Nous rappelons simplement que le PMAD qualifie la ville de Beaupré comme un pôle métropolitain de type 4 ce qui signifie qu'au niveau des fonctions et concentration des fonctions urbaines Beaupré est considérée, entre autres, comme le lieu d'implantation préférentiel des équipements à rayonnement régional.

Le Plan de développement durable de la MRC doit respecter et agir en conformité à cette classification de la Communauté métropolitaine de Québec.

4.33 ACTION 89 OFFRIR LE TRAVAIL DE RUE À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE LA MRC

La mission du TAG - TRAVAIL DE RUE est de se rapprocher des personnes isolées, souffrantes, qui vivent des situations difficiles, afin de contribuer à leur mieux-être en les accompagnant tout au long de leur trajectoire et dans leurs espaces de vie. TAG – TRAVAIL DE RUE est présent principalement pour les jeunes de 11 à 17 ans et pour les personnes de 18 à 35 ans.

La souffrance, l'exclusion, la violence, l'intolérance, la négligence ne sont pas l'exclusivité des grandes villes. Nos petites communautés ont aussi leur lot de difficultés et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité. L'objectif est d'offrir TAG - TRAVAIL DE RUE sur l'ensemble du territoire de la MRC et ainsi joindre une partie de la population (jeunes et familles) qui vit des réalités difficiles et qui dispose de peu de ressources pour franchir cette étape.

Responsable : Maison des jeunes l'Énigme de Beaupré (TAG travail de rue)

COMMENTAIRES / Ville de Beaupré

Plusieurs municipalités ont des maisons de jeunes sur leur territoire et les soutiennent financièrement.

La maison des jeunes l'Énigme de Beaupré (TAG travail de rue) au niveau municipal est soutenue financièrement par la municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Beaupré. Le territoire desservi par TAG travail de rue comprend aussi celui de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré. Or, cette municipalité n'accorde aucun appui financier à l'organisme.

Si cette situation doit perdurer, la Ville de Beaupré inclura dans sa contribution annuelle de 15 000 \$ une interdiction d'élargir le territoire d'intervention à des municipalités qui refusent de soutenir financièrement les activités de l'organisme, à défaut de quoi la Ville retirera sa contribution financière.

Par contre, si d'autres municipalités souhaitent bénéficier des services du travail de rue, la Ville de Beaupré donnera son appui conditionnel à ce que la municipalité participe financièrement au soutien de l'organisme. Cette participation financière additionnelle n'aura pas pour objectif de diminuer l'appui financier de la Ville de Beaupré, mais d'ajouter des ressources à un besoin très bien identifié sur le territoire de la Côte-de-Beaupré.

5. CONCLUSION

Avec 91 actions, le plan de développement durable apparaît davantage comme un répertoire d'actions tous azimuts.

Le cœur d'une planification stratégique ne peut se limiter à une nomenclature d'actions, il doit prioriser les actions à mener. Le Diagnostic stratégique y fait, d'ailleurs, amplement référence :

- « (...) permettra de **prioriser les actions** à mener (...) » page 1
- « **Prioriser les actions** à mener (...) » page 3
- « (...) la concrétisation des actions retenues et considérées comme **prioritaires** » page 3
- « (...) des **priorités d'action** sont énoncées » page 5
- « (...) des projets concrets et réalistes et d'exposer les **priorités d'action** » page 6

Quatre (4) orientations et 18 axes plus tard, le Plan de développement durable ne présente aucune priorité d'action. On retrouve pèle mêle des actions très peu coûteuses avec de très coûteuses dont les coûts mettent en péril leur mise en application dans l'état actuel des finances publiques.

Des actions sont déjà réalisées. D'autres apparaissent comme complètement étrangères au concept du développement durable. Quelques-unes semblent guidées par des objectifs politiques spécifiques et sont en confrontation directe avec les projets que la Ville de Beaupré mène depuis plusieurs années.

Le projet de Plan de développement durable contient des actions qui sont complètement en dehors du champ de compétence de la MRC ou encore, vont à l'encontre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec ou ne respectent pas les principes fondamentaux reconnus par les grandes organisations municipales.

Nombre d'actions découlent de l'application de lois ou règlements auxquels sont assujetties la MRC et les municipalités qu'elles apparaissent ou pas dans le plan de développement durable. À contrario, plusieurs actions n'apparaissant pas dans le plan devront être réalisées, résultant d'obligations légales. L'intégration ou pas de ces actions dans le plan de développement durable n'est que pédagogique.

Il existe même des actions qui sont un dédoublement ou un chevauchement des travaux en cours par les organisations municipales.

Nous répertorions même des actions qui ne sont souvent rien d'autre qu'une façade, une illusion entretenue pour donner bonne conscience aux tenants du double discours.

L'histoire événementielle et comportementale que cachent ces actions est contraire au texte proposé dont la réalité nous conduit à une double histoire et nous entraînera tous vers un échec collectif. L'on sait déjà que les faits et gestes de certaines municipalités vont à l'encontre d'actions énoncées au projet de Plan de développement durable de la MRC.

Le dossier de l'aréna est révélateur et montre l'impossibilité de travailler harmonieusement à un projet fédérateur qui a reçu l'aval de tous les maires des municipalités membres de la Régie intermunicipale.

Vingt-trois (23) actions sont du ressort d'entités sur lesquelles la MRC, dans le meilleur des cas, n'est qu'une intervenante parmi tant d'autres. Incapable depuis 10 ans d'émettre des certificats de conformité à sa réglementation relevant de sa compétence, il y a de forts doutes sur la capacité de la MRC à réaliser des actions qui sont en dehors de son champ d'intervention.

Il existe de très rares indications sur le financement des actions du Plan de développement durable, exception faite des transferts de fonds prévus pour la MRC. Cette question du financement des actions laisse perplexe à la lumière de l'expérience de gestion de la collecte sélective de la MRC, caractérisée par une surfacturation auprès de plusieurs municipalités, dont la Ville de Beaupré.

Ce constat soulève un questionnement légitime sur le financement des actions qui risque d'entraîner des iniquités et injustices d'où l'importance pour la MRC de se limiter aux actions relevant de son champ exclusif de compétence.

En agissant en dehors de son champ de compétence, la MRC se retrouvera dans une situation où elle assumera les coûts de mise en place d'actions alors que pour le territoire de la Ville de Beaupré ces mêmes actions ont déjà été réalisées.

Ce cas de figure entraînera une injustice financière. La ville aura assumé seule le coût des actions réalisées sur son territoire alors qu'elle devra, en plus, assumer une partie des coûts pour d'autres municipalités par le biais des quotes-parts versées à la MRC. La Ville de Beaupré n'acceptera pas cet effet pervers de payer en double pour une même action.

Pour la Ville de Beaupré, certaines actions sont déjà réalisées ou en cours de réalisation ou encore font partie du quotidien de la ville notamment pour la gestion d'ententes intermunicipales. Tout cela, indépendamment de l'existence ou pas du Plan de développement durable de la MRC.

Malgré les faiblesses des actions du projet de Plan de développement durable de la MRC, la Ville de Beaupré souscrit à plusieurs orientations que l'on retrouve dans le Diagnostic stratégique notamment aux pages 11, 12, 13 et 14. Plusieurs actions trouveront à la Ville de Beaupré un collaborateur intéressé, solidaire et actif.

La Ville de Beaupré contribuera régionalement au développement du potentiel de la Côte-de-Beaupré pour reprendre les termes que l'on retrouve à la page 22 du Diagnostic stratégique. La Ville est aussi d'accord avec les conclusions de l'étude Revoir rapportées à la même page dudit document.

La Ville de Beaupré appuiera les projets structurants pour l'économie, l'emploi, le développement touristique, l'aménagement du territoire, les infrastructures régionales respectueuses de la classification de la Communauté métropolitaine de Québec et de l'Union des municipalités du Québec.

En revanche, la Ville de Beaupré ne cautionnera pas les doubles discours que cachent certaines actions et n'appuiera pas, ni n'adhèrera au Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré, tel que présenté dans le projet de juillet 2012 de la MRC de la Côte-de-Beaupré pour toutes les raisons indiquées dans la section des commentaires de la Ville de Beaupré qui analyse 33 des 91 actions du projet déposé.